



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

HORS DIRECTIONS
Secrétariat Général
0706-DM

Affaire suivie par : Delphine MEYER
Tél. 03 89 32 69 24
Courriel : delphine.meyer@mulhouse-alsace.fr

Le 2 décembre 2016

Je vous prie de prendre part à la séance du :

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 9 DÉCEMBRE 2016 À 17 H 30 Parc des Expositions - MULHOUSE

ORDRE DU JOUR

- 1° Désignation du secrétaire de séance

Partie 1/3 : du projet de délibération 841C au projet de délibération 795C
--

HORS DIRECTIONS

- | | |
|----|---|
| 2° | Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2016
(0706)
Voir fichier PV 23-09-16 joint à la convocation |
| 3° | Projet de délibération n°841C Installation d'un nouveau conseiller communautaire
(0706) |
| 4° | Projet de délibération n°776C Information du Conseil d'agglomération sur les décisions
prises par délégation (0706) |
| 5° | Projet de délibération n°777C Désignation des délégués communautaires au sein des
organismes et associations divers - délibération
complémentaire (0706) |
| 6° | Projet de délibération n°829C Adhésion de la Communauté d'agglomération Mulhouse
Alsace Agglomération au Sivom de la région
mulhousienne pour les missions de gestion des déchets
(0706) |

7°	Projet de délibération n°824C	Réduction du capital social de CITIVIA SEM (060)
8°	Projet de délibération n°786C	Révision des tarifs communautaires pour services rendus (2017) (0501)
9°	Projet de délibération n°794C	Mutualisation des moyens et des services entre la ville de Mulhouse et m2A (050)
10°	Projet de délibération n°795C	Fixation des attributions de compensation (ACTP) pour les exercices 2016 et 2017 (050)
11°	Projet de délibération n°811C	Approbation du budget supplémentaire 2016 (050)
12°	Projet de délibération n°833C	Indemnité de conseil au trésorier principal de la ville de Mulhouse (050)
13°	Projet de délibération n°843C	Ajustements nécessaires aux opérations budgétaires d'ouverture et de fin d'exercice (050)
14°	Projet de délibération n°801C	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (0501)
15°	Projet de délibération n°834C	Création d'un centre de conférences à Mulhouse par la Société Industrielle de Mulhouse : participation de Mulhouse Alsace Agglomération (0504)
16°	Projet de délibération n°792C	Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2017 au Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) (042)
17°	Projet de délibération n°796C	Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2017 à l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie (ALME) (042)
18°	Projet de délibération n°820C	Biodiversité et environnement - versement de subventions dans le cadre du programme d'actions (042)
19°	Projet de délibération n°781C	Avenant à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (042)
20°	Projet de délibération n°847C	Convention de partenariat avec Unicités pour sensibiliser les familles du « défi famille à énergie positive » (042)
21°	Projet de délibération n°825C	Association Musées Mulhouse Sud Alsace - subvention d'investissement (031)
22°	Projet de délibération n°837C	Association du Musée du Papier Peint à Rixheim - subvention d'investissement (031)
23°	Projet de délibération n°838C	Musées Techniques - acomptes sur subvention de fonctionnement 2017 (031)

- 24° Projet de délibération n°826C Rapport des représentants de m2A au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL (080)

ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS

- 25° Projet de délibération n°812C Approbation des nouveaux statuts du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Conservatoire Botanique d'Alsace » (12)
- 26° Projet de délibération n°822C Délégation de service public pour la création et l'exploitation des réseaux de chaleur de Rixheim/Riedisheim - engagement de la procédure (1500)
- 27° Projet de délibération n°783C Reconduction d'une convention pour la fourniture de carburant au SIVOM (124)
- 28° Projet de délibération n°844C Transaction relative au remboursement du versement transport à la société ADVANCED BIONICS (131)
- 29° Projet de délibération n°845C Rapport d'activité DOMIBUS pour l'année 2015 (131)
- 30° Projet de délibération n°846C Schéma directeur des itinéraires pédestres - convention de subvention annuelle (131)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE, RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS

- 31° Projet de délibération n°716C Droit à la formation des membres du conseil d'agglomération (2211)
- 32° Projet de délibération n°840C Convention de mise à disposition de personnel pour assurer le secrétariat du Comité Médical Départemental et de la Commission Départementale de Réforme de la Fonction Publique Territoriale (2212)
- 33° Projet de délibération n°842C Modification des indemnités de fonction des membres du conseil communautaire (2213)
- 34° Projet de délibération n°740C Subvention à la Nef des Sciences pour l'équipement et l'aménagement intérieur de son nouveau bâtiment sur le Campus de l'Illberg (2111)
- 35° Projet de délibération n°741C Subvention à la Région pour la construction du nouveau bâtiment de la Nef des Sciences sur le Campus de l'Illberg (2111)
- 36° Projet de délibération n°849C Innovation et enseignement supérieur - subvention à l'Université de Haute Alsace - acquisition d'un équipement structurant en chimie moléculaire (RMN) pour l'UHA (2111)
- 37° Projet de délibération n°806C Soutien à la structuration du « 48, Atelier des entrepreneurs » (212)

- | | | |
|-----|-------------------------------|--|
| 38° | Projet de délibération n°807C | Acompte sur la subvention 2017 à l'Association E2C68 (212) |
| 39° | Projet de délibération n°808C | Acompte sur la subvention 2017 à l'Association SEMAPHORE (212) |
| 40° | Projet de délibération n°809C | Acompte sur la subvention 2017 à l'Association REAGIR (212) |
| 41° | Projet de délibération n°810C | Dispositif CitésLab (212) |
| 42° | Projet de délibération n°785C | Acompte sur la subvention 2017 à l'Association Pôle Véhicule du Futur (211) |
| 43° | Projet de délibération n°784C | Acompte sur la subvention 2017 à l'Association du Technopôle de la Région Mulhousienne (211) |
| 44° | Projet de délibération n°814C | Délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions / rapport annuel 2015 (232) |
| 45° | Projet de délibération n°815C | Délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Création et d'Activités Nouvelles de l'Aire de la Thur / rapport annuel 2015 (232) |
| 46° | Projet de délibération n°817C | Refus du legs de Madame Marie-Thérèse ZIEGLER au profit du Parc zoologique et botanique de Mulhouse (215) |
| 47° | Projet de délibération n°819C | Parc zoologique et botanique : avenant n° 1 à la convention de mécénat avec la société Schiever - Auchan Mulhouse (215) |

DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN

- | | | |
|-----|-------------------------------|---|
| 48° | Projet de délibération n°793C | ZAC 1 du Parc des Collines - avenant n°6 à la concession d'aménagement (322) |
| 49° | Projet de délibération n°828C | Transfert de la compétence PLUI : refus du transfert automatique de la compétence PLUI et lancement d'une réflexion à l'échelle de l'agglomération (3200) |
| 50° | Projet de délibération n°832C | Politique de l'habitat - prolongation du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux, Louer mieux » (331) |
| 51° | Projet de délibération n°836C | Politique de l'habitat - prolongation du partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) (331) |
| 52° | Projet de délibération n°835C | Programme Local de l'Habitat (PLH 2012 - 2017) : bilan à mi-parcours (3301) |
| 53° | Projet de délibération n°839C | Rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville en 2015 (332) |

SERVICES AUX HABITANTS

- 54° Projet de délibération n°789C Mulhouse Olympic Natation - attribution d'un acompte sur subvention saison 2016/2017 (4302)
- 55° Projet de délibération n°790C Mulhouse Olympic Natation - soutien au fonctionnement et à la gestion du centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau (4301)
- 56° Projet de délibération n°791C Évolution du dispositif d'enseignement « Savoir Nager » (4301)
- 57° Projet de délibération n°797C Subventions de fonctionnement au titre de 2016 pour le périscolaire - troisième acompte (4205)
- 58° Projet de délibération n°798C Subventions de fonctionnement au titre de 2017 pour le périscolaire - versement d'avances (4205)
- 59° Projet de délibération n°799C Versement des soldes des subventions 2016 aux structures petite enfance (4206)
- 60° Projet de délibération n°800C Versement d'avances sur subventions au titre de 2017 pour les structures petite enfance (4206)
- 61° Projet de délibération n°802C Activités petite enfance, mercredi et extrascolaires du site « L'Accueilllette » - choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public (4203)
Projet envoyé le 23 novembre 2016
- 62° Projet de délibération n°803C Activités petite enfance, périscolaires, mercredi et extrascolaires vacances du site « La Marelle » - choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public (4203)
Projet envoyé le 23 novembre 2016
- 63° Projet de délibération n°804C Activités petite enfance, périscolaires, mercredi et extrascolaires vacance du site « Le Moulin des Couleurs » - choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public (4203)
Projet envoyé le 23 novembre 2016
- 64° Projet de délibération n°818C Délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil « Les Nénuphars » à Mulhouse et l'exploitation du service périscolaire et extrascolaire « La Courte Echelle » à Riedisheim - engagement de la procédure (4203)
- 65° Projet de délibération n°827C Signature d'un avenant au Contrat Enfance et Jeunesse entre la CAF et m2A (4205)

POINTS DIVERS

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Bockel', written in a cursive style.

Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIE CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

**61 conseillers présents (90 en exercice, 6 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE (0706/5.6.2/841C)

Suite au décès de M. Denis RIESEMANN, M. Christophe HERRBRECHT est appelé à le remplacer en tant qu'élu communautaire, en application de l'article L273-10 al 2 du Code électoral.

Il est en conséquence procédé à l'installation de M. Christophe HERRBRECHT.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

**61 conseillers présents (90 en exercice, 6 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION SUR LES DECISIONS
PRISES PAR DELEGATION (0706/5.2.2/776C)**

I. Décisions du Bureau

Lors de sa séance du 17 avril 2014, le Conseil d'Agglomération a délégué certaines compétences au Bureau.

Cette délégation de pouvoir est assortie de l'obligation pour le Bureau de rendre compte au Conseil d'Agglomération des décisions qu'il a approuvées.

Il s'agit des décisions suivantes :

Bureau du 9 septembre 2016

Décision n°643B

Garantie communautaire pour un emprunt en faveur de l'OPH « MULHOUSE HABITAT »

Dans le cadre de l'opération de construction d'une résidence seniors neuve de quinze logements à Baldersheim, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de l'OPH « MULHOUSE HABITAT », pour un prêt de 1 756 100 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Décision n°734B**Garantie communautaire pour un emprunt en faveur de la SA d'HLM NEOLIA**

Dans le cadre de l'opération de construction de trente-trois logements rue Bartholdi à Wittenheim, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de la SA d'HLM NEOLIA, pour un prêt de 3 154 830 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Décision n°752B**Transaction relative au règlement du marché de maîtrise d'œuvre du tramway de l'agglomération mulhousienne**

Dans le cadre de la réalisation du tramway de l'agglomération mulhousienne, deux marchés de maîtrise d'œuvre (marché d'ingénierie et marché d'aménagement urbain) ont été confiés à des entreprises pour, respectivement, 12 182 066 euros HT et 2 220 753 euros HT. En novembre 2010, ces marchés ont fusionné en un contrat ayant pour titulaire le groupement conjoint TTM. Lors de l'exécution du marché, des ajustements ont alors été nécessaires pour intégrer des études et travaux supplémentaires, le renforcement des moyens du groupement et la dissolution du SITRAM.

En janvier 2012, un projet de décompte général du marché, accompagné d'un mémoire en réclamation a été adressé par le groupement TTM à la SERM et à m2A. Le montant réclamé s'élevait, en complément du décompte final, à 4 491 945 euros HT. En raison du rejet implicite de m2A, la société SYSTRA a saisi le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA) qui a rendu un avis favorable à la demande d'indemnité globale de 1 675 225 euros HT tous intérêts compris.

À la suite de cet avis, m2A et le groupement TTM ont décidé de se rapprocher pour mettre un terme à leur différend, par voie de protocole transactionnel. À ce titre, le Bureau a approuvé le principe de protocole d'accord transactionnel qui prévoit le versement d'une indemnité transactionnelle ferme, forfaitaire et définitive de 1 100 000 euros TTC, intérêts moratoires inclus. Ainsi, le groupement TTM sera totalement indemnisé du préjudice subi dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre 2000/617 du 31 mai 2000.

Décision n°731B**Engagement d'un ingénieur sécurité**

Le poste d'ingénieur sécurité au Pôle Environnement et Services Urbains, du niveau de la catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation supérieure (bac + 5) dans le domaine de l'hygiène, sécurité et environnement.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de transformer le contrat actuel de l'agent en contrat à durée indéterminée, conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. En effet, l'agent justifie de six années minimum de services publics effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

Décision n°733B

Engagement d'un Community Manager

Le poste de Community Manager, du niveau de la catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation supérieure (bac + 3 minimum) ainsi qu'une connaissance en technologies web / communication et des collectivités territoriales.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de renouveler le contrat de l'agent contractuel assurant actuellement ces missions pour une durée déterminée maximale de trois ans.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

Décision n°736B

Engagement du Chef du Service Emploi et Attractivité

Le poste de Chef du Service Emploi et Attractivité, du niveau de la catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation supérieure dans les domaines juridique et de la communication ainsi qu'une connaissance importante du monde des collectivités et de l'environnement politique national et international.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de renouveler le contrat de l'agent contractuel assurant actuellement ces missions pour une durée déterminée maximale de trois ans.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

Décision n°754B

Appels d'offres pour le nettoyage des locaux de m2A et diverses fournitures

Le Bureau a approuvé le lancement des procédures de consultation requises dans le cadre du renouvellement de marchés de prestations de services de nettoyage de locaux et de fournitures arrivant à échéance fin 2016. Conformément aux dispositions réglementaires, les consultations se feront par voie de procédure formalisée ou adaptée :

- prestation de nettoyage des locaux des services Propreté Urbaine & Parc Auto à Didenheim, bâtiment 8 rue Franklin, ateliers municipaux rue 6^{ème} RTM et divers petits sites, de 2017 à 2020, pour un montant total estimé à 320 000 euros HT (384 000 euros TTC)
- prestation de nettoyage des locaux sur les sites mairie et maison Lambert, de 2017 à 2020, à bons de commande, pour des montants totaux estimés à 200 000 euros HT (240 000 euros TTC) au minimum et 800 000 euros HT (960 000 euros TTC) au maximum
- approvisionnement en produits d'entretien, de 2017 à 2020, à bons de commande, pour des montants totaux estimés à 196 000 euros HT (235 200 euros TTC) au minimum et 980 000 euros HT (1 176 000 euros TTC) au maximum
- approvisionnement de fournitures de bureau, de 2017 à 2020, à bons de commande, pour des montants totaux estimés à 120 000 euros HT (144 000 euros TTC) au minimum et 360 000 euros HT (432 000 euros TTC) au maximum
- prestation de fourniture de petits équipements de bureau, de 2017 à 2020, à bons de commande, pour des montants totaux estimés à 12 000 euros HT (14 400 euros TTC) au minimum et 60 000 euros HT (72 000 euros TTC) au maximum
- prestation de fourniture de papier, de 2017 à 2020, à bons de commande, pour des montants totaux estimés à 160 000 euros HT (192 000 euros TTC) au minimum et 480 000 euros HT (576 000 euros TTC) au maximum
- prestation de fourniture d'enveloppes personnalisées, de 2017 à 2020, à bons de commande, pour des montants totaux estimés à 32 000 euros HT (38 400 euros TTC) au minimum et 200 000 euros HT (240 000 euros TTC) au maximum
- prestation de fourniture de mobiliers de bureau, de 2017 à 2020, à bons de commande, pour des montants totaux estimés à 108 000 euros HT

(129 600 euros TTC) au minimum et 720 000 euros HT (864 000 euros TTC) au maximum.

Décision n°739B

Marchés publics : autorisation de signature

Le Bureau a autorisé le Président à signer les marchés suivants attribués par la commission d'appel d'offres : fourniture et livraison de repas en liaison chaude et froide pour les multi-accueils et périscolaires en régie, allotis en 7 lots :

- lot 1 à l'Alsacienne de Restauration, Schiltigheim, pour une quantité maximale de 26 000 repas
- lot n° 2 à l'INSEF, Lutterbach, pour une quantité maximale de 75 000 repas
- lot n° 3 à SODEXO, Guyancourt, pour une quantité maximale de 65 000 repas
- lot n° 4 à l'Alsacienne de Restauration, Schiltigheim, pour une quantité maximale de 67 000 repas
- lot n° 5 à l'Alsacienne de Restauration, Schiltigheim, pour une quantité maximale de 96 500 repas
- lot n° 6 à SODEXO, Guyancourt, pour une quantité maximale de 95 000 repas
- lot n° 7 à SODEXO, Guyancourt, pour une quantité maximale de 117 000 repas.

Décision n°767B

Extension du multi-accueil l'Eglantine à Riedisheim

Le Bureau a approuvé la signature d'une convention entre m2A et l'association « L'Eglantine » à Riedisheim pour la réalisation de travaux d'extension des locaux se conformant aux dispositions réglementaires du code de la santé publique, afin d'améliorer la qualité d'accueil des tout-petits et permettre de meilleures conditions de travail aux professionnels d'encadrement. Cette opération s'élève à 660 649,83 euros TTC, avec une participation de l'association à hauteur de 300 000 euros, versés à m2A.

Bureau du 10 octobre 2016

Décision n°770B

Projet « Investissement territorial intégré » (ITI) de l'agglomération mulhousienne 2014-2020

Un nouveau programme opérationnel FEDER pour la période 2014-2020 a été mis en œuvre. Il prévoit une dotation de 7 000 000 d'euros pour m2A, sous forme d'Investissement Territorial Intégré (ITI).

Le Bureau de m2A a pour rôle d'arbitrer les choix

stratégiques relatifs à la mise en œuvre du projet ITI en émettant un avis relatif à l'intégration des actions et sur le principe de leur financement par le FEDER.

Projets proposés au sein de la mesure N°4C « Soutenir la rénovation thermique et l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics de l'agglomération mulhousienne » :

- subvention pour une relocalisation du conservatoire - phase rénovation pour un montant d'1 211 018,61 euros
- subvention pour la création d'un périscolaire au Centre Europe pour un montant de 63 398,31 euros.

En outre, deux projets sont actuellement en cours d'instruction :

- TUBA : projet de « living lab » d'un montant de 370 000 euros HT ayant pour objectif de tester « grandeur nature » des services, outils et usages nouveaux afin de favoriser l'innovation, le partage des réseaux
- 48 : projet d'un montant avec 355 000 euros HT avec la création d'un outil performant d'accueil, d'orientation, d'accompagnement et de financement des porteurs de projets de création d'activités et d'emplois non délocalisables et d'entrepreneurs en activité.

Le Bureau a donné un avis favorable à l'inscription des nouvelles opérations proposées au projet de l'ITI et a proposé le cofinancement par le FEDER dans le respect des conditions proposées.

Décision n°775B

Garantie communautaire d'emprunt en faveur de l'OPH « HABITATS DE HAUTE-ALSACE »

Dans le cadre du financement du programme de construction de dix-sept logements seniors à Wittenheim, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de l'OPH « HABITATS DE HAUTE-ALSACE », pour un prêt d'1 458 200 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Décision n°778B

Garantie communautaire d'emprunt en faveur de l'OPH « HABITATS DE HAUTE-ALSACE »

Dans le cadre du financement de la construction d'un logement à Wittenheim, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de l'OPH « HABITATS DE HAUTE-ALSACE », pour un prêt de 100 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Décision n°780B**Garantie communautaire d'emprunt en faveur de l'OPH « HABITATS DE HAUTE-ALSACE »**

Dans le cadre du financement du programme de construction en VEFA de huit logements PLUS à Riedisheim, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de l'OPH « HABITATS DE HAUTE-ALSACE », pour un prêt de 601 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Décision n°779B**Mise à disposition d'un agent de Mulhouse Alsace Agglomération au profit de la société COVED**

Le Bureau a approuvé la mise à disposition d'un agent de Mulhouse Alsace Agglomération au profit de la société COVED pour assurer les fonctions de gardien de déchetterie, du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2018 au plus tard, soit jusqu'à échéance du marché public en cours. Pour ce faire, une convention entre m2A et la société sera établie et définira les modalités administratives et financières de la mise à disposition de l'agent. Les traitements, accessoires et charges sociales afférentes donneront lieu à remboursement.

Décision n°782B**Contrat de ville - programmation communautaire de la politique de la ville 2^{ème} phase 2016**

La deuxième phase du Contrat de Ville porte sur les actions en faveur du développement économique, de l'emploi et de l'insertion, ainsi que du décrochage scolaire.

Dans ce cadre, le Bureau a approuvé le programme d'actions 2016, a chargé le Président ou son Vice-Président délégué de le présenter aux instances concernées pour l'obtention de financements et a décidé d'attribuer 40 295 euros de subventions, répartis ainsi :

- Ateliers de la Piste Achille Zavatta : 10 000 euros
- Collège Jean Macé : 3 000 euros
- Collège Saint-Exupéry : 4 295 euros
- Collège Wolf : 3 000 euros
- Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) : 7 000 euros
- PLANET ADAM : 5 000 euros
- SEMAPHORE : 8 000 euros.

Bureau du 21 novembre 2016

Décision n°805B**Garantie communautaire d'emprunt en faveur de l'OPH « HABITATS DE HAUTE-ALSACE »**

Dans le cadre du financement du programme de

réhabilitation de vingt-quatre logements à Lutterbach, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de l'OPH « HABITATS DE HAUTE-ALSACE », pour un prêt de 1 044 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Décision n°830B

Garantie communautaire à hauteur de 80 % pour un emprunt en faveur de CITIVIA SPL

Dans le cadre du financement d'une acquisition de terrain à la ZAC Gare relevant du contrat de concession entre m2A et CITIVIA SPL, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 80 % en faveur de CITIVIA SPL, pour un prêt de 1 100 000 euros souscrit auprès de la Banque Postale.

Décision n°823B

Approbation et signature des conventions de fonds de concours annuels - exercice 2016

Pour l'année 2016, les fonds de concours sollicités par les trente-trois communes de m2A s'élèvent à 707 780 euros au total. Le Bureau a approuvé les dossiers et plans de financement des communes présentés et a autorisé le Président ou son Vice-président à signer les conventions de financement avec les communes bénéficiaires.

Décision n°821B

Fourniture de deux sous-stations - protocole d'accord transactionnel

Le Bureau a approuvé la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel entre m2A et BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, afin de régler à l'amiable le préjudice subi par la société dans le cadre de la fourniture de deux sous-stations de tramway. Pour ce faire, le Bureau a validé le principe d'une transaction de 60 000 euros net de toutes taxes pour solde de tout compte.

Décision n°813B

Convention réglementée m2A/Mulhouse Expo SAEML en vue de la mise à disposition d'espaces et de locaux au Parc des Expositions

Le Bureau a approuvé la convention couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 par laquelle m2A, actionnaire au sein du Parc des Expositions, s'engage à louer ou à prendre en charge les halles d'exposition, les salles de conférence, le hall d'accueil, la mezzanine et leurs locaux techniques et sanitaires pour un montant annuel minimum de 440 000 euros HT.

Décision n°831B**Mise à disposition d'un agent de Mulhouse Alsace Agglomération au profit de la Région Alsace**

En vertu des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Bureau a approuvé la mise à disposition d'un agent de m2A au profit de la Région Alsace pour assurer les fonctions de chargé de mission « Grand Hamster », pour une durée d'un an. Une convention entre m2A et la Région Alsace sera établie et définira les modalités administratives et financières de la mise à disposition de l'agent. Les traitements, accessoires et charges sociales afférentes donneront lieu à remboursement par la Région.

Décision n°816B**Site DMC - financement des travaux de préservation des bâtiments**

Le Bureau a approuvé le plan de financement concernant la mise en œuvre rapide de travaux de préservation des bâtiments 57, 58-72, 62, 63 et 119 du site DMC, pour un coût total de 2 215 231 euros TTC avec une participation financière attendue de la part de l'État de 1,038 M€.

Décision n°787B**Piscine à Ungersheim - renouvellement de la convention de fonctionnement**

Le Bureau a décidé de renouveler la convention de fonctionnement de la piscine à Ungersheim conclue entre la commune et m2A pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle précise les modalités d'exploitation de l'équipement s'adressant au public scolaire, associatif et aux habitants du secteur.

Décision n°788B**Piscine à Ungersheim - rétrocession des espaces et équipements extérieurs à la commune**

Le Bureau a approuvé la rétrocession à la commune d'Ungersheim des espaces verts extérieurs de la piscine qui comprennent une aire de jeux et une pataugeoire, afin de permettre la réalisation de projets pédagogiques de l'école maternelle voisine et l'ouverture grand public. Pour ce faire, un avenant au procès-verbal initial de mise à disposition de la piscine sera signé.

II. Décisions du Président

En application de la délégation de pouvoir accordée le 17 avril 2014, le Président a pris les décisions suivantes en matière de :

- marchés publics passés par voie de procédure adaptée

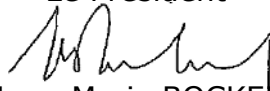
N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2016253	0801	SMABTP 14 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM	Assurances dommages- ouvrage et tous risques chantiers pour la construction de la bibliothèque universitaire- learning center à Mulhouse <u>Lot n° 1</u> Dommages-ouvrage	29/08/2016	45 711,40 €	Services
C2016250	020	JDS 4 rue Daniel Schoen 68200 MULHOUSE	Achat d'espaces publicitaires	27/10/2016	17 890,00 €	Services
C2016244	070	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier octobre 2016	16/11/2016	22 738,53 €	Services
C2016241	043	GFI PROGICIELS 145 bd Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN	Maintenance année 2016 Progiciels fiscalité OFEA	01/04/2016	13 929,00 €	Services
C2016238	043	GFI PROGICIELS 145 bd Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN	Licence GF Module d'engagement-ASTRE BI	18/11/2014	7 350,00 €	Fournitures
C2016237	043	PC SOFT 3, rue de Puech Villa 34197 MONTPELLIER Cedex 05	Mise à jour logiciel WINDEV 19 vers WINDEV 21	19/10/2016	5 728,00 €	Fournitures
C2016236	0802	BOAMP 75727 PARIS	Achat d'un forfait Européen de 66 UP	20/10/2016	5 400,00 €	Services
C2016234	215	DIGITICK Groupe 35 quai du Lazaret 13002 MLARSEILLE	Contrat de maintenance du logiciel Museo pour les caisses du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	08/01/2016	5 445,92 €	Services
C2016233	131	BVA 75 rue Saint Jean BP 53110 31131 BALMA CEDEX	Réalisation d'une enquête fraude sur le réseau Soléa de l'agglomération mulhousienne	07/11/2016	30 500,00 €	Services
C2016232	23	RICOH FRANCE SAS Parc Tertiaire SILIC - 7/9 avenue Robert Schuman 94150 RUNGIS	Location et maintenance d'un système d'impression numérique multifonctions couleur et d'une presse numérique couleur	04/11/2016	171 276,36 €	Fournitures
C2016231	043	GFI PROGICIELS 145 bd Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN	Maintenance ASTRE GF 4 ^{ème} trimestre 2016	06/10/2016	5 025,00 €	Services
C2016230	2020	NUSSBAUMER MARIE 10 rue de la Taillanderie 68720 TAGOLSHEIM	Portraits de 35 femmes en contexte	07/10/2016	4 735,00 €	Services
C2016229	215	VERRE SOLUTIONS 4 rue des Verriers BP 2016 68058 MULHOUSE Cedex	Remplacement de vitres à la singerie et chez les tamarins - Parc zoologique et botanique de Mulhouse	18/07/2016	5 227,00 €	Travaux
C2016228	15	FELLER INDUSTRIES 2 rue de l'Industrie 68360 SOULTZ	Mise en conformité des ascenseurs et dépannage d'un monte-plat au Centre Sportif à Brunstatt	26/10/2016	25 087,80 €	Travaux
C2016227	043	COMPLETEL 1, square Bela Bartok 75015 PARIS 15E	Téléphone fixe COMPLETEL R02115008 - 01/10/16 au 30/03/17	27/09/2016	9 822,00 €	Fournitures
C2016226	020	DISTRIPUB 18 rue de Thann 68200 MULHOUSE	Distribution du journal de l'agglo	06/09/2016	4 399,00 €	Services
C2016224	070	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier septembre 2016	12/10/2016	25 179,82 €	Services
C2016223	070	VALTEX GROUP Zone artisanale 69170 VALSONNE	Réassort de 150 foulards M2A 2015	12/10/2016	4 500,00 €	Fournitures
C2016222	1532	EVAC EAU 4 impasse Denis Papin 67400 ILLKIRCH	Remplacement des pompes de relevage à l'Aire d'accueil des gens du voyage de Rixheim	06/10/2016	4 978,00 €	Travaux

C2016221	043	CHLOROPHYLL VISION 96, rue du Beau Site 67220 FOUCHY	Maintenance solution IRI du 15/09/2015 au 14/09/2016	13/09/2016	6 240,00 €	Services
C2016220	131	BVA 75 rue Saint Jean BP 53110 31131 BALMA CEDEX	Réalisation d'une étude Comptage en gare de Graffenwald	30/09/2016	8 149,00 €	Services
C2016218	153	ALSACE FLUID TECHNIC Aire d'Activités du Florival 5 rue Henri Seiller 68500 ISSENHEIM	Remplacement des flexibles nécessaires au raccordement des bus au réseau d'air comprimé sur le site de Soléa	19/10/2016	23 544,96 €	Travaux
C2016217	124	KOOLICAR 2 rue du hasard 78000 VERSAILLES	Fourniture et maintenance d'une solution de gestion informatique de véhicules en autopartage	18/10/2016	205 000,00 €	Fournitures
C2016216	043	ALLPLAN FRANCE 8, place des Vins de France 75012 PARIS	1 licence Allplan architecture 2017	12/09/2016	5 995,00 €	Fournitures
C2016215	1532	EBIS CVC 38 rue de Mulhouse 68210 AMMERTZWILLER	Reprise des tuyauteries vapeur sur les deux échangeurs vapeur de la Piscine Curie.	03/10/2016	14 613,00 €	Travaux
C2016214	043	GFI PROGICIELS 145 bd Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN	Maintenance ASTRE GF 3 ^{ème} trimestre 2016	01/07/2016	5 025,00 €	Services
C2016213	020	STRATEGICOM 37 rue des Mathurins 75008 PARIS	Rapport d'activité m2a	04/02/2016	13 950,00 €	Services
C2016212	12	ESPELIA 80 Rue Taitbout 75009 PARIS	Etude du transfert de la compétence Eau au niveau communautaire Lot unique	18/10/2016	65 000,00 €	Services
C2016211	044	1 SPATIAL FRANCE SAS 23-25 avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL	Maintenance du système d'informations géographiques ELYX	22/09/2016	18 467,48 €	Services
C2016208	070	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier août 2016	12/09/2016	21 617,82 €	Services
C2016207	145	PONTIGGIA 8 rue de la Martinique - B.P. 40015 68272 WITTENHEIM CEDEX	Stade des mines à Pulversheim	01/08/2016	10 200,00 €	Travaux
C2016206	043	NOVAKIN 36A, route de Strasbourg 67117 FURDENHEIM	Assistance à la mise en œuvre d'un portefeuille projet au sein du service Architecture	22/07/2016	9 988,00 €	Services
C2016204	043	CLEMESSY SA 18 rue de Thann BP 52499 68057 MULHOUSE	Travaux fibre optique technopole/service des eaux	30/03/2016	8 258,00 €	Travaux
C2016203	153	METAL SERVICES 2 rue du Brischbach PAEI du Giessen 67750 SCHERWILLER	Patinoire - vitrage de sécurité sur rambarde	24/05/2016	9 245,00 €	Travaux
C2016202	153	METAL SERVICES 2 rue du Brischbach PAEI du Giessen 67750 SCHERWILLER	Patinoire - Reprise des portillons d'accès à la glace	09/05/2016	11 643,00 €	Travaux
C2016201	0801	GRAS SAVOYE 5 entrée Serpenoise BP 44109 57041 METZ CEDEX 01	Assurances dommages- ouvrage et tous risques chantiers pour la construction de la bibliothèque universitaire- learning center à Mulhouse <u>Lot n° 2</u> Tous Risques Chantier	09/08/2016	9 227,92 €	Services

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par délégation.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16

Le Président


Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

61 conseillers présents (90 en exercice, 6 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE (0706/5.3.4/777C)

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

M. Guy DUMEZ a été nommé trésorier au sein de l'Association pour le Technopole de la Région mulhousienne. De ce fait, il est proposé de le désigner titulaire, en remplacement de M. Alain LECONTE qui deviendrait suppléant, dans la mesure où les fonctions de trésorier sont dévolues aux élus titulaires.

Dir	ORGANISME/ASSOCIATION	Titulaire	Suppléants
2	ASSOCIATION POUR LE TECHNOPOLE DE LA RÉGION MULHOUSIENNE	Laurent RICHE Michèle LUTZ Antoine HOMÉ Guy DUMEZ	Alain LECONTE Thierry SOTHER Gilbert FUCHS Maurice GUTH

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

76 conseillers présents (90 en exercice, 5 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION AU SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE POUR LES
MISSIONS DE GESTION DES DECHETS (0706/5.7.2/829C)

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération m2A et de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud et entraînant le retrait de la nouvelle m2A du Sivom de la région mulhousienne.

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a permis au Sivom, lors de son Comité d'Administration du 17 octobre 2016 d'initier la procédure d'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Considérant la nécessité, pour entériner cette procédure d'adhésion, de demander l'avis favorable par délibérations concordantes des communes et structures membres du Syndicat.

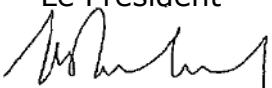
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, issue de la fusion, au Sivom de la région mulhousienne à la date du 1^{er} janvier 2017,
- autorise M. le Président ou son délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16

Le Président


Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

**67 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL DE CITIVIA SEM
(060/7.9/824C)

m2A a acquis en janvier 2014 auprès du Conseil Départemental 12 123 actions de la SEMHA, Société d'Economie Mixte de Haute-Alsace, pour un montant de 60 615 €, sous réserve que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMHA procède à la réduction de son capital et fixe la valeur nominale de ses actions à 5 €.

La SEMHA a changé de dénomination suivant la délibération de l'assemblée générale à caractère mixte du 27 octobre 2015. Cette société se nomme désormais CITIVIA SEM.

A fin 2015, les pertes cumulées, inscrites au bilan s'élevaient à 2 665 K€, portant les fonds propres à 1 175 K€, pour un capital social de 3 809 K€. Les fonds propres représentent dès lors moins de 50% du capital social, ce qui ; légalement, entraîne la nécessité de prendre des mesures. La mesure appropriée est de diminuer le capital de telle sorte à ramener les fonds propres au-dessus du seuil de 50%. CITIVIA SEM présentera ainsi un bilan apuré.

La valeur nominale unitaire des actions détenues par les actionnaires diminuerait de 5 € à 0,83 €. Elle inclut la prévision de pertes pour l'exercice 2016 (515 K€). A l'issue de cette opération, le capital social ressortira à 632 324,71 €, divisé en 761 837 actions de 0,83 € de valeur nominale.

Cette moins-value sera constatée dans les comptes de m2A, mais ne génèrera pas de décaissements réels.

Cette réduction de capital sera soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire de CITIVIA SEM.

En application de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'Agglomération de se prononcer préalablement sur toute modification apportée à la composition du capital d'une société d'économie mixte afin que son représentant puisse prendre part au vote de la résolution correspondante, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Par conséquent, il est proposé d'approuver cette réduction du capital social de CITIVIA SEM.

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes.

En dépenses d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/ Compte 675/ fonction 01	
LC 658 : valeur comptable des immobilisations cédées	50 553 €

En recettes d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/ Compte 7761/ fonction 01	
LC 8114 : moins-value sur cession	50 553 €

En dépenses d'ordre d'investissement

Chapitre 040/ Compte 192/ fonction 01	
LC 906 : différences sur réalisations	50 553 €

En recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 040/ Compte 261/ fonction 01	
LC 13903 : cession titres de participation	50 553 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération,

- Approuve la réduction du capital social de CITIVIA SEM à 632 324,71 €, divisé en 761 837 actions de 0,83 € de valeur nominale
- Donne tous pouvoirs au représentant de m2A à l'Assemblée Générale Extraordinaire de CITIVIA SEM pour y approuver la réduction du capital social
- Autorise M. Le Président à signer tous les documents nécessaires

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

**65 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**REVISION DES TARIFS COMMUNAUTAIRES POUR SERVICES RENDUS
(2017) (0501/7.10.5/786C)**

Les services rendus à la population nécessitent, comme chaque année, un réajustement des tarifs communautaires pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et pour atténuer l'effort fiscal imposé aux contribuables de Mulhouse Alsace Agglomération.

A cet effet, les tarifs ci-annexés, ont été adaptés de manière à faire participer les usagers le plus équitablement possible au coût de revient des prestations offertes.

Les frais de main-d'œuvre qui s'ajoutent le cas échéant aux tarifs sont déterminés selon les coûts horaires par catégorie de personnel.

Les tarifs sont indiqués en application du taux de TVA prévu pour le 1^{er} janvier 2017 sous réserve de modification en fonction de l'évolution législative.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

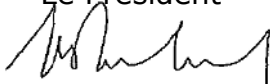
- approuve les nouveaux tarifs,
- charge Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16

Le Président


Jean-Marie BOCKEL



Hors Direction
FINANCES

**REVISION DES TARIFS COMMUNAUTAIRES POUR
SERVICES RENDUS (2017)**

COMPARATIF 2016/2017

042 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Tarifs de la Climat Box

Tarifs applicable à partir du 1er janvier 2017

	Tarifs 2016	Tarifs 2017	%
Boite tarif normal	23,00	23,00	0,00%
Boite tarif promotionnel	20,00	20,00	0,00%
Boite tarif spécial	19,16	19,16	0,00%

043 SYSTEME D'INFORMATION

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2017

Travaux d'informatique hors convention

- heure d'étude et de programmation
(mise au point non comprise)
- heure de technicien en informatique
- heure de traitement sur ordinateur

2016 € HT	2017 € HT	%
69.67	71.62	2.80%
69,67	71,62	2.80%
531,54	545,86	2.69%

044 - INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2017

I Taxe d'alignement et de vérification d'alignement

pour les façades inférieures à 30 ml ou par tranche de 20 ml pour les façades supérieures à 30 ml

- indication d'alignement dans une rue achevée où le nivellement n'est pas nécessaire
- indication d'alignement dans une rue non achevée où le nivellement est à faire
- vérification simple d'alignement (forfait minimal)

II Prix de vente de plans et de tirages de plans

1. Plans imprimés

- plan général de la Ville de Mulhouse 1/10 000e (noir et blanc)
- nomenclature des rues
- nomenclature des rues avec codes

2. Tirages et format pdf

- format 21 x 29,7 cm (hors plan parcellaire)
- format 42 x 29,7 cm
- format 63 x 29,7 cm
- format 84 x 29,7 cm
- format 42 x 59,4 cm
- format 63 x 59,4 cm
- format 84 x 59,4 cm et plan Mulhouse (couleur)
- format 52,5 x 75 cm
- format 105 x 75 cm
- format 115 x 85 cm
- format 145 x 105 cm
- plan parcellaire A4 ou A3

3. Plans sur papier photo

- format 21 x 29,7 cm
- format 42 x 29,7 cm
- format 63 x 29,7 cm
- format 84 x 29,7 cm
- format 42 x 59,4 cm
- format 63 x 59,4 cm
- format 84 x 59,4 cm
- format 52,5 x 75 cm
- format 105 x 75 cm
- format AO 115 x 85 cm
- format 145 x 105 cm

4. Travaux à façon sur ordinateur (B.D.U.)

- édition de données plan topographique numérique à l'hectomètre
- édition de plan topo/foncier numérique à l'hectare
- extraction de données et de listings
- prix des plans précités + tarif horaire fixé à : l'heure BDU
- édition de données numériques thématiques sur devis suivant nature des données et traitements, droit d'usage et volume de données

5. Implantations, travaux topographiques

sur devis estimatif : l'heure

6. Photocopie de document consulté

- format A4
- format A3

7. Certificat d'alignement avec plan parcellaire

2016 €	2017 €	%
80,90	81,70	0,99%
181,90	183,70	0,99%
23,50	23,80	1,28%
5,60	5,70	1,79%
1,70	1,70	0,00%
2,60	2,70	3,85%
3,70	3,70	0,00%
4,60	4,70	2,17%
5,80	5,90	1,72%
6,80	6,90	1,47%
7,60	7,70	1,32%
8,70	8,70	0,00%
9,50	9,60	1,05%
8,70	8,70	0,00%
15,50	15,70	1,29%
19,50	19,70	1,03%
29,40	29,90	1,70%
2,50	2,50	0,00%
7,80	7,90	1,28%
9,90	10,00	1,01%
11,80	11,90	0,85%
13,70	13,90	1,46%
15,80	16,00	1,27%
18,00	18,20	1,11%
19,80	20,10	1,52%
18,00	18,20	1,11%
32,10	32,40	0,93%
40,30	40,70	0,99%
60,40	61,00	0,99%
94,60	95,50	0,95%
151,50	153,00	0,99%
55,40	56,00	1,08%
45,50	46,00	1,10%
0,15	0,15	0,00%
0,30	0,30	0,00%
8,90	9,00	1,12%

050 - SERVICE DES FINANCES

Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2016

<u>CATEGORIE</u>	<u>Taux pour heures normales</u>	<u>HS</u>		<u>HS dimanche/jours fériés</u>		<u>HS nuit</u>	
		<u>- 14 h</u>	<u>+ 14h</u>	<u>- 14 h</u>	<u>+ 14h</u>	<u>- 14 h</u>	<u>+ 14h</u>
Adjoint technique 2e classe	17,93	22,41	22,77	37,20	37,80	44,83	45,54
Adjoint technique 1e classe	18,73	23,41	23,79	38,86	39,49	46,83	47,57
Adjoint technique principal 2e classe	20,35	25,44	25,84	42,23	42,90	50,88	51,69
Adjoint technique principal 1e classe	23,10	28,88	29,34	47,93	48,70	57,75	58,67
Agent de maitrise	21,96	27,45	27,89	45,57	46,30	54,90	55,78
Agent de maitrise principal	25,52	31,90	32,41	52,95	53,80	63,80	64,82
Technicien	25,29	31,61	32,12	52,48	53,32	63,23	64,24
Technicien principal 2ème classe	24,37	30,46	30,95	50,57	51,38	60,93	61,90
Technicien principal 1ère classe	29,72	37,15	37,74	61,67	62,66	74,30	75,49
Ingénieur	30,63	38,29	38,90	63,56	64,57	76,58	77,80
Ingénieur principal	41,63	52,04	52,87	86,38	87,76	104,08	105,74
Ingénieur en chef	48,70	60,88	61,85	101,05	102,67	121,75	123,70

Salaires horaires avec frais de gestion

<u>CATEGORIE</u>	<u>Taux pour heures normales</u>	<u>HS</u>		<u>HS dimanche/jours fériés</u>		<u>HS nuit</u>	
		<u>- 14 h</u>	<u>+ 14h</u>	<u>- 14 h</u>	<u>+ 14h</u>	<u>- 14 h</u>	<u>+ 14h</u>
Adjoint technique 2e classe	20,26	25,33	25,73	42,04	42,71	50,65	51,46
Adjoint technique 1e classe	21,16	26,46	26,88	43,92	44,62	52,91	53,76
Adjoint technique principal 2e classe	23,00	28,74	29,20	47,72	48,48	57,49	58,41
Adjoint technique principal 1e classe	26,10	32,63	33,15	54,16	55,03	65,26	66,30
Agent de maitrise	24,81	31,02	31,51	51,49	52,31	62,04	63,03
Agent de maitrise principal	28,84	36,05	36,62	59,84	60,80	72,09	73,25
Technicien	28,58	35,72	36,29	59,30	60,25	71,44	72,59
Technicien principal 2ème classe	27,54	34,42	34,97	57,14	58,06	68,85	69,95
Technicien principal 1ère classe	33,58	41,98	42,65	69,69	70,80	83,96	85,30
Ingénieur	34,61	43,26	43,96	71,82	72,97	86,53	87,91
Ingénieur principal	47,04	58,80	59,74	97,61	99,17	117,60	119,49
Ingénieur en chef	55,03	68,79	69,89	114,19	116,02	137,58	139,78

050 - SERVICE DES FINANCES

Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2017

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	18,02	22,53	22,89	37,39	37,99	45,05	45,77
Adjoint technique 1e classe	18,87	23,59	23,96	39,16	39,78	47,18	47,93
Adjoint technique principal 2e classe	20,69	25,86	26,28	42,93	43,62	51,73	52,55
Adjoint technique principal 1e classe	23,31	29,14	29,60	48,37	49,14	58,28	59,21
Agent de maitrise	21,93	27,41	27,85	45,50	46,23	54,83	55,70
Agent de maitrise principal	25,93	32,41	32,93	53,80	54,67	64,83	65,86
Technicien	25,42	31,78	32,28	52,75	53,59	63,55	64,57
Technicien principal 2ème classe	24,36	30,45	30,94	50,55	51,36	60,90	61,87
Technicien principal 1ère classe	30,25	37,81	38,42	62,77	63,77	75,63	76,84
Ingénieur	31,07	38,84	39,46	64,47	65,50	77,68	78,92
Ingénieur principal	41,51	51,89	52,72	86,13	87,51	103,78	105,44
Ingénieur en chef	52,94	66,18	67,23	109,85	111,61	132,35	134,47

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	20,36	25,45	25,86	42,25	42,93	50,91	51,72
Adjoint technique 1e classe	21,32	26,65	27,08	44,25	44,95	53,31	54,16
Adjoint technique principal 2e classe	23,38	29,22	29,69	48,51	49,29	58,45	59,38
Adjoint technique principal 1e classe	26,34	32,93	33,45	54,66	55,53	65,85	66,90
Agent de maitrise	24,78	30,98	31,47	51,42	52,24	61,95	62,94
Agent de maitrise principal	29,30	36,63	37,21	60,80	61,77	73,25	74,42
Technicien	28,72	35,91	36,48	59,60	60,56	71,81	72,96
Technicien principal 2ème classe	27,53	34,41	34,96	57,12	58,03	68,82	69,92
Technicien principal 1ère classe	34,18	42,73	43,41	70,93	72,06	85,46	86,82
Ingénieur	35,11	43,89	44,59	72,85	74,02	87,77	89,18
Ingénieur principal	46,91	58,63	59,57	97,33	98,89	117,27	119,14
Ingénieur en chef	59,82	74,78	75,97	124,13	126,12	149,56	151,95

- Ces tarifs sont révisés selon les données réelles N-2 (année complète), issues du service des Ressources Humaines : **2015**

- Frais de Gestion Générale :

Des frais de gestion générale de 13% seront appliqués sur les fournitures, travaux ou services facturés à des tiers. Ils sont la contrepartie des divers frais de gestion administrative et d'études à la charge de la collectivité.

070 - SECRETARIAT GENERAL

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2017

**1° Abonnement annuel aux procès-verbaux
des séances du Conseil d'Agglomération**

2° Documents financiers

- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif **sur papier**
- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif **sur CD-ROM**
- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif **par e-mail**

2016 €	2017	%
26,05	26,30	0,96%
10,95	11,05	0,91%
7,55	7,60	0,66%
gratuit		

080 - AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2017

Photocopie

- format A 4
- format A 3

Cédérom

Tarif 2016 €	Tarif 2017 €	%
0,15	0,15	0,00%
0,30	0,30	0,00%
2,75	2,75	0,00%

121 - PROPRETE DENEIGEMENT

Enlèvement des déchets non ménagers par convention

Tarifs mensuels hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2017

	2016 en €	2017 en €	%
Pour une collecte 1 fois par semaine, pour 100 litres conventionnés	8,30	8,38	1,00%

La formule de calcul de la facturation est la suivante :

Tarif X volume conventionné en litres présentés à chaque collecte

Pour les établissements soumis à la TEOM, le volume conventionné est calculé de la manière suivante

- volume conventionné en litres présenté à chaque collecte = volume total présenté par semaine - 660 litres et divisé par la fréquence de collecte

Pour les établissements non assujettis à la TEOM, la formule est la suivante :

- volume conventionné en litres présenté à chaque collecte = volume total présenté par semaine divisé par la fréquence de collecte

121 - PROPRETE DENEIGEMENT (suite)

Enlèvement de déchets par conteneurs de grande capacité **Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2017**

CLIENTS ABONNES

CAPACITE	Location bennes coût mensuel			Pose, enlèvement et vidanges		
	2016 en €	2017 en €	%	2016 en €	2017 en €	%
5 M3	41,69	42,11	1,00%	118,18	119,36	1,00%
8 ET 10 M3	55,59	56,15	1,00%	118,18	119,36	1,00%
8 ET 10 M3 AVEC COUVERCLE	69,94	70,64	1,00%	118,18	119,36	1,00%
9 M3 TP	83,62	84,45	1,00%	142,81	144,24	1,00%
15 M3 AVEC COUVERCLE	106,17	107,23	1,00%	142,81	144,24	1,00%
20 M3	106,17	107,23	1,00%	142,81	144,24	1,00%
30 M3 ET COMPACTEUR	119,86	121,06	1,00%	142,81	144,24	1,00%
5, 8 ET 10 M3	Non propriété de m2A			142,81	144,24	1,00%
9, 15, 20 ET 30 M3				142,81	144,24	1,00%

CLIENTS OCCASIONNELS

CAPACITE	Location de benne					
	A LA JOURNEE : 1er jour			A LA JOURNEE : Jours suivants		
	2016 en €	2017 en €	%	2016 en €	2017 en €	%
5 M3	15,26	15,41	1,00%	6,38	6,45	1,00%
8 ET 10 M3	19,83	20,02	1,00%	8,43	8,52	1,00%
8 ET 10 M3 AVEC COUVERCLE	21,42	21,64	1,00%	9,12	9,21	1,00%
9 M3 TP	30,76	31,07	1,00%	13,21	13,34	1,00%
15 M3 AVEC COUVERCLE	39,86	40,26	1,00%	19,15	19,34	1,00%
20 M3	39,86	40,26	1,00%	19,15	19,34	1,00%
30 M3 ET COMPACTEUR	49,01	49,50	1,00%	23,48	23,72	1,00%
5, 8 ET 10 M3	Non propriété de m2A					
9, 15, 20 ET 30 M3						

CAPACITE	Location de benne			Pose enlèvement et vidanges		
	AU MOIS			2016 en €	2017 en €	%
	2016 en €	2017 en €	%			
5 M3	41,69	42,11	1,00%	123,21	124,44	1,00%
8 ET 10 M3	55,60	56,16	1,00%	123,21	124,44	1,00%
8 ET 10 M3 AVEC COUVERCLE	69,94	70,64	1,00%	123,21	124,44	1,00%
9 M3 TP	83,62	84,45	1,00%	148,35	149,83	1,00%
15 M3 AVEC COUVERCLE	106,17	107,23	1,00%	148,35	149,83	1,00%
20 M3	106,17	107,23	1,00%	148,35	149,83	1,00%
30 M3 ET COMPACTEUR	119,86	121,06	1,00%	148,35	149,83	1,00%
5, 8 ET 10 M3	Non propriété de m2A			148,35	149,83	1,00%
9, 15, 20 ET 30 M3				148,35	149,83	1,00%

121 - PROPRETE DENEIGEMENT (suite)

Decheteries

Enlèvement de déchets par conteneurs de grande capacité (suite)

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2017

Capacité	Location au mois			Pose, enlèvement et vidanges		
	2016 en €	2017 en €	%	2016 en €	2017 en €	%
8 M3	55,38	55,93	1,00%	74,86	75,61	1,00%
10 M3	55,38	55,93	1,00%	74,86	75,61	1,00%
TP 8 M3	73,61	74,34	1,00%	74,86	75,61	1,00%
20 M3	88,64	89,52	1,00%	74,86	75,61	1,00%
30 M3	93,43	94,36	1,00%	74,86	75,61	1,00%
				HASENRAIN BOURTZWILLER COTEAUX		

Capacité	Pose, enlèvement et vidanges					
	2016 en €	2017 en €	%	2016 en €	2017 en €	%
8 M3	82,28	83,11	1,00%	69,40	70,09	1,00%
10 M3	82,28	83,11	1,00%	69,40	70,09	1,00%
TP 8 M3	82,28	83,11	1,00%	69,40	70,09	1,00%
20 M3	82,28	83,11	1,00%	69,40	70,09	1,00%
30 M3	82,28	83,11	1,00%	69,40	70,09	1,00%
			BRUNSTATT CHALAMPE	PFASTATT / PULVERSHEIM KINGERSHEIM / WITTENHEIM		

Capacité	Pose, enlèvement et vidanges					
	2016 en €	2017 en €	%	2016 en €	2017 en €	%
8 M3	54,04	54,58	1,00%	61,73	62,35	1,00%
10 M3	54,04	54,58	1,00%	61,73	62,35	1,00%
TP 8 M3	54,04	54,58	1,00%	61,73	62,35	1,00%
20 M3	54,04	54,58	1,00%	61,73	62,35	1,00%
30 M3	54,04	54,58	1,00%	61,73	62,35	1,00%
			ILLZACH RIXHEIM SAUSHEIM	RIEDISHEIM		

121 - PROPRETE DENEIGEMENT (suite)

Locations, ventes et collectes diverses **Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2017**

Location mensuelle de conteneurs sur roulettes

Capacité

Conteneur 550 L Métal
Conteneur 750 L Métal
Conteneur 660 L PVC

Vente de sacs plastique en polyéthylène recyclé

Capacité

SACS
30 litres par 500
50 litres (lien coulissant) par 100
100 litres (lien coulissant) par 100
110 litres renforcés par 100

ENVELOPPES
500 litres par 100
660 litres par 100
750 litres par 100

Vente de sacs transparents pour manifestations

Le rouleau de 20 sacs

Mise à disposition de supports de sacs transparents pour manifestations

Par support et par jour

Mise à disposition mensuelle de supports de sacs transparents pour manifestations

Par support

Collectes sélectives

Collecte du verre, la vidange
Collecte des déchets multimatériaux, la vidange

Forfait d'enlèvement de déchets

Le forfait
Le traitement des déchets sera facturé en sus selon le poids et au
tarif fixé par le Sivom

Fourniture de sel de déneigement

La tonne
Le sac de 50 kg

Tarif fixé selon prix de revient
Tarif fixé selon prix de revient

2016 en €	2017 en €	%
24,91	25,16	1,00%
30,81	31,11	1,00%
19,03	19,22	1,00%
33,28	33,61	1,00%
15,66	15,81	1,00%
21,66	21,88	1,00%
37,49	37,87	1,00%
46,27	46,73	1,00%
50,32	50,82	1,00%
63,62	64,26	1,00%
2,75	2,77	1,00%
2,65	2,67	1,00%
12,82	12,95	1,00%
27,59	27,87	1,00%
27,59	27,87	1,00%
100,00	100,00	0,00%

124 - PARC AUTOMOBILE

Salaires horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2017

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2017

CATEGORIE	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
	2016 en €	2017 en €	%	2016 en €	2017 en €	%
Conducteur PL et engins (en cas de mise à disposition de véhicule avec chauffeur)	40,32	40,72	1,00%	45,55	46,01	1,00%
Agent de propreté et éboueur	33,50	33,84	1,00%	37,84	38,22	1,00%
Mécanicien Carrossier Peintre	55,24	55,79	1,00%	62,40	63,02	1,00%

Ces tarifs seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie

Barème horaire de mise à disposition de véhicules sans conducteur

NATURE	CATEGORIE	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		2016 en €	2017 en €	%	2016 en €	2017 en €	%
Tourisme utilitaire	02 12	3,51	3,55	1,00%	3,97	4,01	1,00%
Fourgon	13	5,45	5,51	1,00%	6,18	6,24	1,00%
Tracteur agricole et mini tracteur	15 17	20,39	20,60	1,00%	23,04	23,27	1,00%
Véhicule de propreté	08 18 10	4,05	4,09	1,00%	4,59	4,63	1,00%
Camion < à 9 T. de PTC	20	10,69	10,79	1,00%	12,07	12,19	1,00%
Camion > à 9 T. et < à 13T. de PTC	21	14,31	14,45	1,00%	16,18	16,34	1,00%
Voiture de tourisme	22	9,38	9,48	1,00%	10,57	10,68	1,00%
Engin spécial goudronneuse	25	49,51	50,01	1,00%	55,95	56,51	1,00%
Benne à ordures ménagères	31	43,01	43,44	1,00%	48,58	49,07	1,00%
Pelle mécanique	32	57,05	57,63	1,00%	64,47	65,11	1,00%
Hydrodécapeuse	33	115,87	117,03	1,00%	130,93	132,24	1,00%
Engin de propreté	34 37 39	60,22	60,82	1,00%	68,04	68,72	1,00%
Chargeur excavateur sur pneus	35	38,70	39,09	1,00%	43,72	44,16	1,00%
Engin de manutention	38	20,76	20,96	1,00%	23,46	23,70	1,00%
Camion < ou égal à 19 T. de PTC	41 42 81 84	40,95	41,35	1,00%	46,27	46,73	1,00%
Camion supérieur à 19 T. de PTC	43 44 85	50,59	51,10	1,00%	57,18	57,75	1,00%
Engin sur chenilles	52 53	88,10	88,98	1,00%	99,56	100,55	1,00%
Engin de déneigement	55	115,87	117,03	1,00%	130,93	132,24	1,00%
4 X 4 lourd	82	95,25	96,21	1,00%	107,65	108,72	1,00%
Nacelle PL	83 86	50,92	51,43	1,00%	57,54	58,12	1,00%
Camion 10T + grue sur conteneur 25 M3		40,53	40,94	1,00%	45,81	46,27	1,00%

Barème horaire de mise à disposition des véhicules des plateformes d'auto partage

NATURE	CATEGORIE	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		2016 en €	2017 en €	%	2016 en €	2017 en €	%
Berline urbaine		5,00	5,00	0,00%	5,65	5,65	0,00%
Utilitaire fourgonnette		5,50	5,50	0,00%	6,22	6,22	0,00%
Utilitaire fourgon		6,50	6,50	0,00%	7,35	7,35	0,00%
Nacelle VL		20,00	20,00	0,00%	22,60	22,60	0,00%

14 - POLE VOIRIE ET CONCEPTION URBAINE

A - Déplacements - Circulation **Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2017**

Parking gare centrale

Clients, visiteurs, touristes

Paliers de paiement :

Le 1/4 d'heure, pour les deux premiers 1/4 d'heure de stationnement
 Le 1/4 d'heure, entre 30 minutes et 45 minutes de stationnement
 Le 1/4 d'heure, entre 45 minutes et 3h de stationnement
 Le 1/4 d'heure, entre 3h et 5h de stationnement
 Le 1/4 d'heure, entre 5h et 12 de stationnement
 Forfait pour stationnement de 12h à 24h

2016 €	2017 €	%
gratuit		
1,40	1,40	0,00%
0,30	0,30	0,00%
0,20	0,20	0,00%
0,10	0,10	0,00%
10,00	10,00	0,00%

Forfait et abonnements voiture

Week-end (du vendredi 18h au lundi 12h)
 1 semaine (7 jours consécutifs) acheté au parking
 1 semaine (7 jours consécutifs) réservé sur internet
 2 semaines (14 jours consécutifs)
 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)
 Abonnement mensuel (engagement minimum 3 mois)

2016 €	2017 €	%
21,00	21,20	0,95%
36,50	37,00	1,37%
40,00	40,50	1,25%
62,50	63,00	0,80%
83,50	84,50	1,20%
73,00	74,00	1,37%

Abonnement moto

abonnement mensuel moto

Forfait annuel pour loueurs

Forfait réservation de place

au moins 48h avant l'arrivée
 entre 48h et 24h avant l'arrivée

41,60	42,00	0,96%
1 040,00	1 050,00	0,96%
	5,00	
	10,00	

* sous réserve de modification du taux de TVA en fonction de l'évolution législative

1533 - RESEAUX DE CHALEUR ET CENTRALES THERMIQUES

CHAUFFAGE URBAIN DE L'ILLBERG

Postes	Tarifs HT € 2016	Tarifs TTC € 2016	Tarifs HT € 2017	Tarifs TTC € 2017	% sur HT	% sur TTC
- R1 : consommation par MWh	43,51	45,90	43,51	45,90	0,00%	0,00%
- R2 : abonnement par kW et par an	28,99	30,58	28,99	30,58	0,00%	0,00%
- consommation dépassant la puissance souscrite par MWh	85,94	90,66	85,94	90,66	0,00%	0,00%

RAPPEL : Application du taux de TVA réduit (5,5%) sur l'ensemble des tarifs.

CHAUFFERIE DE RIXHEIM

Postes	Tarifs HT € 2016	Tarifs TTC € 2016	Tarifs HT € 2017	Tarifs TTC € 2017	% sur HT	% sur TTC
- R1 : consommation par MWh	35,83	37,80	34,36	36,25	-4,10%	-4,10%
- R2 : abonnement par kW et par an	46,95	49,53	47,50	50,11	1,17%	1,17%

RAPPEL : Application du taux de TVA réduit (5,5%) sur l'ensemble des tarifs.

21 POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

Tarifs applicables au 1er janvier 2017

CAMPING DE L'ILL

1° Redevances journalières

- campeur
- enfant jusqu'à 10 ans
- emplacement :
1voiture/ 1caravane/ 1tente / 1 C-Car
- branchement électrique (10 ampères)
- suppléments animaux
- visiteurs
adulte
- enfant jusqu'à 10 ans
- Forfait 2 personnes+elec+emplacement
- garage mort
- tente/voiture/remorque supplémentaire

2° Forfait longue durée

- du 01/04 au 30/09 avec électricité
et occupation 2 jours/semaine, 2 pers.
- supplément par enfant + 10 ans
- parage d'hiver (du 01/10 au 31/03), par
mois
- Animaux saison
- Travailleur, 1 pers / mois
- Travailleur, 2 pers / mois

Tarifs 2016	Tarifs 2017		Tarifs 2016	Tarifs 2017	
Basse saison	Basse saison		Haute saison	Haute saison	
1/4 au 27/6 et 22/8 au 30/9(en euros)	du 01/04 au 23/06 et du 25/08 au 29/09	%	27/6 au 22/8 (en euros)	du 24/06 au 26/08	%
4,40	4,60	4,55%	5,60	5,60	0,00%
2,30	2,40	4,35%	3,30	3,40	3,03%
4,40	4,60	4,55%	5,60	5,60	0,00%
4,40	4,60	4,55%	4,40	4,60	4,55%
2,00	2,00	0,00%	2,00	2,00	0,00%
2,60	2,70	3,85%	2,60	2,70	3,85%
1,60	1,70	6,25%	1,60	1,70	6,25%
17,60	18,40	4,55%	21,20	21,70	2,36%
3,60	3,70	2,78%	3,60	3,70	2,78%
2,60	2,70	3,85%	2,60	2,70	3,85%
820,00	820,00	0,00%	820,00	820,00	0,00%
130,00	130,00	0,00%	130,00	130,00	0,00%
35,00	35,00	0,00%	35,00	35,00	0,00%
100,00	100,00	0,00%	100,00	100,00	0,00%
260,00	260,00	0,00%	260,00	260,00	0,00%
380,00	380,00	0,00%	380,00	380,00	0,00%

21 POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE (suite)

Tarifs applicables au 1er janvier 2017

CAMPING DE L'ILL

3° Location des mobil-home

(propriété propre de l'exploitant)

	Durée	1/04 au 27/06 et 22/08 au 26/09/2016 (en euros)	2017	%	27/06 au 22/08/2016 (en euros)	2017	%
			Basse saison			Haute saison	
			du 01/04 au 23/06 et du 25/08 au 29/09			du 24/06 au 26/08	
Bungalow toile meublé "spécial vélos" 4 personne - tarif à la nuitée	1nuit/1pers	19,00	19,00	0,00%	24,00	24,00	0,00%
	1nuit/2pers	24,00	24,00	0,00%	29,00	29,00	0,00%
	1nuit/3 pers	29,00	29,00	0,00%	34,00	34,00	0,00%
	1nuit/4 pers	34,00	34,00	0,00%	39,00	39,00	0,00%
Chalet 1/2 pers.	semaine nuitée (au moins 3 nuits)	185,00	185,00	0,00%	260,00	260,00	0,00%
		35,00	35,00	0,00%	pas en haute saison	pas en haute saison	
Chalet 1/4 pers.	semaine nuitée (au moins 3 nuits)	225,00	225,00	0,00%	360,00	360,00	0,00%
		45,00	45,00	0,00%	pas en haute saison	pas en haute saison	
Mobilehome SUPER MERCURE (1/5 pers)	semaine nuitée (au moins 3 nuits)	350,00	350,00	0,00%	580,00	580,00	0,00%
		70,00	70,00	0,00%	pas en haute saison	pas en haute saison	
Mobilehome Loft 75 1/6 p.	semaine nuitée (au moins 3 nuits)	350,00	350,00	0,00%	580,00	580,00	0,00%
		70,00	70,00	0,00%	pas en haute saison	pas en haute saison	
Caravane Burstner 1/4p	semaine nuitée (au moins 3 nuits)	210,00	210,00	0,00%	340,00	340,00	0,00%
		35,00	35,00	0,00%	pas en haute saison	pas en haute saison	

215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2017 sauf cas particuliers

Tarif d'entrée

- **Hiver**, tarif unique
 - du 1^{er} janvier au 20 mars
 - du 1^{er} novembre au 31 décembre

- **Eté**
 - du 21 mars au 31 octobre

Tarif « promotion » + tarif de groupe Eté

(plus de 15 personnes + accompagnateur de groupe n'entrant pas dans les catégories ci-dessous)

Tarif réduit Eté (sur présentation d'un justificatif)

- jeunes de moins de 4 ans en groupe (crèches, scolaires, associations, centres divers)
- jeunes de 4 à 16 ans
- étudiants
- invalides
- accompagnateur personne handicapé de 80 %
- personnel en activité dans l'une des communes membres de m2A
- groupes encadrés enfants (scolaires, ets. sociaux, centres aérés, socio-culturels, associations)
- groupes encadrés m2a adultes ou enfants (scolaires, ets. sociaux, centres aérés, socio-culturels, associations)
- personnes de plus de 65 ans hors m2A (individuelle et groupe)
- personnes de plus de 65 ans de m2A en sus des 3 entrées gratuites
- carte Senior Pass Temps
- accompagnateurs des groupes (max. 3 personnes accompagnatrices)
- membres Association des Amis du Zoo

Tarif réduit scolaire

- groupes scolaires encadrés y compris les moins de 4 ans
- accompagnateurs des groupes scolaires (maximum 3 personnes accompagnatrices)

Tarif groupe scolaire Région Alsace sans animation :

- groupes scolaires encadrés y compris les moins de 4 ans

Tarif animation (scolaires hors m2A, ets. Sociaux, centres aérés, socio-culturels, associations hors m2A après réservation auprès du Service Educatif :

- animation (de 20 ' à 1 h)
- animation (de 1h30 à 2 h)
- animation (de 2h30 à 3h)

Tarif « promotion » + comités d'entreprises sur présentation carte C.E.

(titulaire de la carte et son conjoint)

Tarif « promotion » vente comités d'entreprises égal ou plus de 400 billets adulte

enfant de 4 à 16 ans

Tarif « promotion ou fête »

Tarif « promotion ou fête »

Tarif « promotion ou fête »

Tarif « promotion ou fête »

Tarif « promotion ou fête »

Tarif « promotion ou fête »

Tarif « promotion ou fête »

Tarif « promotion ou fête »

Tarif « promotion ou fête »

2016 en €	2017 en €	%
9,00	9,50	5,56%
9,00	9,50	5,56%
15,00	15,50	3,33%
12,00	12,50	4,17%
9,00	9,50	5,56%
8,00	8,50	6,25%
9,00	9,50	5,56%
6,00	6,50	8,33%
60,00	60,00	0,00%
	80,00	
90,00	100,00	11,11%
11,50	12,00	4,35%
	11,00	
	9,00	
4,00	4,00	0,00%
	5,00	
6,50	6,50	0,00%
7,00	7,00	0,00%
	7,50	
	8,00	
	8,50	
9,00	9,00	0,00%
	11,50	

215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2017

Tarif « journée découverte »

Tout visiteur (sauf pour les enfants âgés de moins de 4 ans) y compris les personnes bénéficiant habituellement de l'entrée gratuite (abonnés, Seniorpasstems, carte découverte, etc.)

Carte BOZOO (5 entrées impersonnelles sans limite de date)

Kdozoo

(offrir 2 heures de découverte et d'émotion dans les coulisses du parc)

Anniversaire du monde au zoo (par enfant)

Petit-Déjeuner à l'aube au zoo

(offrir 2 heures pour assister au lever des animaux, avant ouverture du parc petit-déjeuner de brousse servi à l'issue de la visite)

Adulte et à partir de 13 ans

Enfant jusqu'à 12 ans

Soirée privilège au zoo

(entrée zoo sur réservation (maximum 25 pers.) après la fermeture du parc visite guidée plus verre de l'amitié)

Adulte et à partir de 13 ans

Enfant jusqu'à 12 ans

Location Espace séminaire (entrée du zoo comprise)

formule 1 chouette lapone (location simple 1/2 journée)

matin/après-midi (8-12 h ou 14h - 18h)

soirée (18h- 22 h)

formule 1 chouette lapone (location simple 1/2 journée) **tarif promo**

matin/après-midi (8-12 h ou 14h - 18h)

soirée (18h- 22 h)

formule 2 renard polaire (location simple journée - 8h-18h))

formule 2 renard polaire (location simple journée - 8h-18h)) **tarif promo**

formule 3 bœuf musqué (location avec catering - 1/2 journée)

8h -12 h ou 14h- 18h par personne

formule 4 ours polaire (location avec catering - 1 journée)

8h - 18 h par personne

options visite en sus de la location

visite guidée en dehors ouverture du parc avec accès aux coulisses 6h30 - 8h ou

18h - 19h30 par personne

visite guidée pendant ouverture du parc 1 h (par guide pour 25 personnes maxi)

2016 en €	2017 en €	%
4,00	4,50	12,50%
60,00	62,50	4,17%
45,00	50,00	11,11%
20,00	20,50	2,50%
32,00	38,00	18,75%
25,00	29,00	16,00%
32,00	38,00	18,75%
25,00	29,00	16,00%
	390,00	
	450,00	
	350,00	
	400,00	
	720,00	
	650,00	
	27,00	
	55,00	
	23,00	
	90,00	

Bénéficiaires de l'entrée gratuite (sur présentation d'un justificatif) :

- enfants de moins de 4 ans actuellement accompagnés d'un membre de la famille
- groupes scolaires de Mulhouse Alsace agglomération **avec et sans animation** et certains accompagnateurs
- Instituts Médicaux Professionnels (I.M.PRO) de Mulhouse Alsace Agglomération **avec et sans animation** et certains accompagnateurs
- accompagnateurs groupes selon catégorie d'âge :
 - crèches : 1 adulte responsable par tranche de 3 enfants
 - maternelles : 1 adulte responsable par tranche de 5 enfants
 - écoles élémentaires et collèges : 1 adulte responsable par tranche de 10 enfants
 - lycées, établissements d'enseignement supérieur : 1 adulte responsable par tranche de 15 enfants
- accompagnateurs personnes handicapées si mention tierce personne précisée sur carte d'invalidité
- les retraités municipaux et leur conjoint de Mulhouse
- les membres de Musées sans Frontières
- les journalistes et photographes de presse
- le personnel des autres zoos hors conjoint et enfant
- les enseignants pour préparation des visites scolaires
- les membres du Club Wapiti
- titulaires d'une carte découvertes
- enfants des périscolaires m2a pendant le temps scolaire
- chômeurs de m2A secourus, sur présentation de la carte d'inscription délivrée par le Pôle Emploi et de la carte d'identité

215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2017

Bénéficiaires de la carte Pass Temps Senior

- 3 entrées gratuites par an (comptage code barre)
- ou gratuité totale si prise en charge par commune de résidence

Ventes diverses :

Voir en annexe la liste des articles vendus à la boutique du zoo. Cette liste pourra être modifiée en cours d'année, en fonction des besoins, les tarifs étant fixés selon les prix de revient, augmentés de la marge bénéficiaire.

TARIF Hors m2A :

- Abonnement annuel : INDIVIDUEL ADULTE
- Abonnement annuel : INDIVIDUEL ENFANT (4 à 16 ans ou étudiant)
- Abonnement annuel : INDIVIDUEL ENFANT (+ de 60 ans ou personne en situation d'handicap)

TARIF m2A :

- Abonnement annuel : INDIVIDUEL ADULTE
- Abonnement annuel : INDIVIDUEL ENFANT (4 à 16 ans ou étudiant)
- Abonnement annuel : INDIVIDUEL ENFANT (+ de 60 ans ou personne en situation d'handicap)

TARIF SPECIAL ASSOCIATIONS

POUR PERSONNES en situation d'handicap m2A :

- Abonnement annuel : ASSOCIATIONS et STRUCTURES pour personnes handicapées (5 personnes maxi, accompagnateurs bénéficiant de la gratuité dans la limite du nombre de personnes handicapées)

2016 en €	2017 en €	%
70,00	42,00 25,00 25,00	-40,00%
45,00	28,00 16,50 16,50	-37,78%
65,00	70,00	7,69%

Droits d'inscription au marché aux plantes

exposants 100 euros avec chapiteau 100 €
sans chapiteau 50 €
associations 50 euros avec et sans chapiteau 50 €

Droits de place pour le manège

Mensuel : 762 €

OFFRE POUR DETENTEURS CARTE ABONNEMENT

10 % de remise à la boutique pour les détenteurs d'une carte d'abonnement hors librairie, Musique

Dépôt Vente, alimentation et promotions

10 % de remise au self de l'Auberge du Zoo pour les détenteurs d'une carte d'abonnement

OFFRE POUR AGENTS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES DE MULHOUSE

10 % de remise à la boutique hors librairie, musique, dépôt vente, alimentation et promotions sur présentation de leur carte de légitimation munie d'une photographie d'identité et pour lesquelles la mention agent est obligatoire

FACTURATION : le seuil minimum de facturation est fixé à 6 €. Ce montant devra obligatoirement être appliqué à chaque débiteur redevable d'une somme inférieure à la limite fixée. Les droits perçus au comptant ne sont pas concernés par cette mesure.

Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président ou à son représentant pour accorder le tarif réduit, l'exonération partielle ou totale des droits d'entrée et de l'espace séminaire.

215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2017

Liste des articles vendus à la boutique du Zoo

LIBELLE	2016 en € HT	2017 en € HT	%
<u>Carterie</u>			
Carte postale	0,42	0,42	0,00%
Mini poster	0,84	0,84	0,00%
Poster Zoo	1,25	1,25	0,00%
Poster	6,67	6,67	0,00%
<u>TEXTILE</u>			
bavoir	7,42	7,42	0,00%
Bob	10,42	10,42	0,00%
Manique	4,58	4,58	0,00%
T.Shirt bio	15,00	15,00	0,00%
T.shirt coloriage	19,90	19,90	0,00%
Tablier	15,00	15,00	0,00%
Tee shirt adulte	15,83	15,83	0,00%
Tee shirt enfant	13,33	13,33	0,00%
Veste polaire	24,92	24,92	0,00%
Casquette		10,00	
Corbeille 3 serviettes		16,25	
Coupe vent		24,17	
Essuie main		12,50	
Gant de toilette		5,00	
Serviette Jacquard 35x50 Ecu		9,17	
Serviette Jacquard 50x100 Ecu		14,17	
Tee shirt adulte		12,50	
Tee shirt enfant		12,42	
Torchon		6,67	
Torchon rond		10,83	
Trousse		8,25	
<u>Peluche</u>			
Peluche	4,17	4,17	0,00%
Peluche	6,25	6,25	0,00%
Peluche	8,25	8,25	0,00%
Peluche	11,58	11,58	0,00%
Peluche	16,25	16,25	0,00%
Peluche	12,08	12,08	0,00%
Peluche	16,58	16,58	0,00%
Peluche	14,92	14,92	0,00%
Peluche	12,42	12,42	0,00%
Peluche	20,75	20,75	0,00%
Peluche		2,50	
Peluche		2,91	
Peluche		3,75	
Peluche		5,45	
Peluche		7,50	
Peluche		12,41	
Peluche		13,25	
Peluche		18,33	
Peluche		29,16	
Peluche		37,50	

215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2017

Liste des articles vendus à la boutique du Zoo (suite)

LIBELLE	2016 en € HT	2017 en € HT	%
<u>Papeterie</u>			
Marque page	5,00	5,00	0,00%
Carnet	3,75	3,75	0,00%
Carnet animaux	1,44	1,44	0,00%
Bloc à colorier		10,75	
Stylo coloré		2,08	
Stylos transparent recycle		2,08	
<u>Magnet</u>			
Magnet animaux		4,17	
Peluche		4,92	
<u>Jeu</u>			
4 minis puzzles		11,25	
Animaux schleich GM		10,42	
Animaux schleich MM		8,33	
Animaux schleich PM		5,42	
Cordes à sauter animaux		4,92	
Jeux d'énigmes		11,25	
Jeux de défis		8,25	
Marionette doigts		2,50	
Œuf reptile		4,17	
Puzzle boutons safari		8,25	
Puzzle grosses pièces safari		12,42	
Puzzle sol 100 pièces		16,58	
Ressort		2,92	
Set animaux divers		16,58	
Set animaux sauvage		5,00	
Set camion+animaux		5,83	
Set safari		21,25	
Set voiture +animaux		10,83	
Tube animaux zoo		8,25	
Vitraux auto animaux		12,42	
<u>Mobile</u>			
carillon	17,92	17,92	0,00%
carillon	9,58	9,58	0,00%

215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2017

Liste des articles vendus à la boutique du Zoo (suite)

LIBELLE	2016 en € HT	2017 en € HT	%
<u>Livres</u>			
A la découverte des arbres	5,72	5,72	0,00%
Animaux bénéfique au jardin	11,70	11,70	0,00%
Animaux d'Afrique +gommettes	4,28	4,28	0,00%
Animaux polaires explorama	12,03	12,03	0,00%
Bébé et la nature	9,18	9,18	0,00%
bébé manchot	4,80	4,80	0,00%
Comment faire son compost et ses engrais	5,05	5,05	0,00%
Dernière nouvelles de l'ours polaire	16,25	16,25	0,00%
Histoire insolites au zoo de Mulhouse	11,37	11,37	0,00%
Le lynx boréal	16,13	16,13	0,00%
Le petit guide Ornitho	9,59	9,59	0,00%
L'écologie à très petits pas	4,42	4,42	0,00%
Loup qui es-tu	6,29	6,29	0,00%
Mes remèdes naturels	9,07	9,07	0,00%
Observer les oiseaux	12,83	12,83	0,00%
Petit ours polaire	9,58	9,58	0,00%
Rencontre avec le loup	10,10	10,10	0,00%
Zoo'M	28,34	28,34	0,00%
A la découverte des arbres		14,31	
Développement durable		21,23	
Les tortues		25,59	
Zoologique collector 20 ans		23,70	
<u>Accessoires</u>			
P.Clés métal	4,92	4,92	0,00%
P.Cles peluche	2,92	2,92	0,00%
Coque I-Phone	8,25	8,25	0,00%
Parapluie	12,08	12,08	0,00%
Gourde	3,75	3,75	0,00%
Gourdes	6,58	6,58	0,00%
Mug zoo	8,25	8,25	0,00%
Cale porte PM	12,42	12,42	0,00%
Cale porte GM	16,58	16,58	0,00%
Set de jardinage	15,00	15,00	0,00%
Mug animal		9,17	
Verre personnalisé		8,25	
<u>Bijoux</u>			
Boucle d'oreille shark earring	8,27	8,27	0,00%
Boucle d'oreille naturel	4,18	4,18	0,00%
Collier ivoire	15,89	15,89	0,00%
Collier pétales	13,29	13,29	0,00%
B.O shark earring		2,50	
Bague argent		6,58	
bracelet en verre		4,92	
Collier bois		7,42	

215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2017

Liste des articles vendus à la boutique du Zoo (suite)

LIBELLE	2016 en € HT	2017 en € HT	%
<u>Thé</u>			
Thé	6,07	6,07	0,00%
Thé	6,25	6,25	0,00%
Thé	6,45	6,45	0,00%
<u>Décoration</u>			
Abat jour	24,92	24,92	0,00%
Vase Gecko	14,92	14,92	0,00%
Vase Zebre	12,42	12,42	0,00%
Set de 3 chouettes	17,92	17,92	0,00%
Set de 3 tortues	16,58	16,58	0,00%
Lampe	30,42	30,42	0,00%
<u>Artisanat</u>			
P.bougie	5,00	5,00	0,00%
Animaux pierre	12,42	12,42	0,00%
Boîte animaux	7,08	7,08	0,00%
Boîte ronde couleur	6,58	6,58	0,00%
Bougeoir animaux	10,42	10,42	0,00%
Bougeoir tortue	11,58	11,58	0,00%
Eventail	4,08	4,08	0,00%
Pot à crayon	9,92	9,92	0,00%
Tortue bois	8,25	8,25	0,00%
Animaux raphia	4,92	4,92	0,00%
Bougie rose-tulipe		2,50	
Boîte tortue multicolore		8,25	
Bougeoir carré		7,05	
Calebasse		10,42	
<u>Alimentation</u>			
Assortiment de brédélé	3,60	3,60	0,00%
Boîte de pain d'épice	7,58	7,58	0,00%
Œufs de cigogne praliné	5,88	5,88	0,00%
Assortiment de bonbons	5,88	5,88	0,00%
Limonade artisanale	2,18	2,18	0,00%
Confiture	4,27	4,27	0,00%
Sirop	3,79	3,79	0,00%
Elsass cola	2,27	2,27	0,00%
Lisbeth légère	2,00	2,00	0,00%
Lisbeth nature	2,00	2,00	0,00%

221 -RESSOURCES HUMAINES

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2017

Centre d'accueil et de relations internationales Alfred Wallach - (Waldeck)

	2016 €	2017 €	%
1° Restauration			
- repas centres de loisirs	5,00	5,50	10,00%
- repas scolaires	7,70	7,80	1,30%
- repas 1 : Repas de formation	16,80	16,80	0,00%
- repas 2 : Repas de services ou séminaires externes	26,50	27,00	1,89%
- repas 3 : Repas de services ou séminaires externes	43,00	44,00	2,33%
- boissons : vin 1 (la bouteille)	8,00	9,00	12,50%
- boissons : vin 2 (la bouteille)	16,50	17,00	3,03%
- boissons : vin 3 (la bouteille)	24,00	25,00	4,17%
- boissons : eau minérale, café	1,40	1,50	7,14%
2° Location de salle			
- salle 1 (25 personnes)	130,00	130,00	0,00%
- salle 2 (Europe-Goerger - 60/80 personnes)	170,00	170,00	0,00%

Nota : la location inclut sur demande la mise à disposition du matériel audiovisuel et la fourniture de boissons (eau, café) à l'accueil et à la pause

Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président pour accorder l'exonération partielle ou totale.

2312 - NETTOYAGE

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2017

Nettoyage des locaux

taux horaire nettoyage en régie
coût du m² de surface traitée

2016 €	2017 €	%
20,30 0,24	21,60 0,25	6,40% 4,17%

2313 - REPROGRAPHIE

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2017

Reprographie

taux horaire tous travaux généraux
taux horaire mise sous plis
taux horaire adressage
photocopie impression noire, tous supports, par passage
photocopie impression couleur, tous supports, par passage

2016 €	2017 €	%
35,00	35,00	0,00%
75,00	76,00	1,33%
58,00	59,00	1,72%
0,03	0,03	0,00%
0,09	0,09	0,00%

325 - GESTION IMMOBILIERE

Tarifs m2A hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2017

Tous les tarifs sont annuels et indivisibles prorata temporis

1° Locations (par are/an)

- J1 - terrains parcellisés
- J2 - terrains parcellisés clôturés
- J3 - jardins isolés, clôturés, bien situés
- J4 - terrain d'agrément intégré dans une propriété privée
- J5 - terrains parcellisés destinés aux agriculteurs à titre précaire (l'are hors charges)
 - région Plaine de l'Il
 - région Sundgau - Jura

Terrains dépendant du domaine privé autres que les jardins (base de vie de chantier, stockage, etc...)

2° Location de locaux et terrains aux associations (sportives, culturelles ou autres)

Redevance symbolique

3° Occupation du sous-sol du domaine privé

- par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines, etc...
- par mètre carré de surface (regard, piézomètre, etc...)

4° Terrains pour autres usages (par m²/an)

5° Mise à disposition de terrains pour expositions ou ventes (par m²/jour)

6° Location de la Salle de réunion Maison du Bassin Potassique

- la 1/2 journée
- la journée

7° Location de la Salle de conférence Maison du Bassin Potassique

- la 1/2 journée
- la journée

8° Minimum de perception

9° Caution pour mise à disposition d'un émetteur d'ouverture de porte de garage (ce tarif est susceptible d'être modifié en cours d'année)

Tarif 2016 €	Tarif 2017 €	%
7,70	7,75	0,65%
15,00	15,15	1,00%
31,20	31,50	0,96%
266,00	268,65	1,00%
0,75	0,76	1,00%
0,55	0,56	1,00%
100,60	101,60	1,00%
82,00	82,80	0,98%
4,35	4,40	1,15%
21,05	21,25	0,95%
9,80	9,90	1,05%
3,25	3,30	1,54%
59,85	60,45	1,00%
95,85	96,80	0,99%
95,85	96,80	0,99%
179,85	181,65	1,00%
19,05	19,25	1,05%
77,25	78,00	0,97%

Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des droits de reconnaissance et de location.

331 HABITAT

Tarifs aires des gens du voyage à partir du 1er juillet 2017

Facturation coût main d'œuvre : 25,00€ / heure

Désignation	Tarifs 2016	Tarifs 2017	%	MO (h)
	en €	en €		
Equipements sanitaires :				
Evier	173,00	173,00	0,00%	7
Bouton presseoir	44,50	44,50	0,00%	2
Vanne ¼ de tour	16,00	16,00	0,00%	2
Tête de robinet	35,50	35,50	0,00%	1
Evacuation lave linge	15,50	15,50	0,00%	1
Pomme de douche	51,50	51,50	0,00%	0,5
Queue de crabe (WC)	31,50	31,50	0,00%	1
Cuvette WC turque	253,00	253,00	0,00%	7
Grille bonde de douche	8,00	8,00	0,00%	0,5
Patère de douche	16,00	16,00	0,00%	0,5
Menuiseries - serrurerie :				
Manivelle volet	51,50	51,50	0,00%	0,5
Vitre	selon coût réel	selon coût réel		
Brique de verre	11,00	11,00	0,00%	4
Caisson volet	82,00	82,00	0,00%	4
Porte complète	308,50	308,50	0,00%	7
Serrure	92,50	92,50	0,00%	1
Clé / Badge	16,00	16,00	0,00%	
Poignée	21,00	21,00	0,00%	1
Barrillet	30,50	30,50	0,00%	1
Frein ferme porte	62,00	62,00	0,00%	1
Grille de ventilation	11,00	11,00	0,00%	4
Equipements électriques :				
Système d'arrêt d'urgence (coût réel)	41,50	235,00	466,27%	1
Thermostat (coût réel)	21,00	85,00	304,76%	0,5
Interrupteur / Minuterie / lecteur Badge	21,00	36,00	71,43%	0,5
Plafonnier	51,50	51,50	0,00%	1
Convecteur soufflant	154,00	154,00	0,00%	1,5
Disjoncteur 10A mono		24,00		0,5
Disjoncteur 63A tertiaire		240,00		0,5
interr diff 40A 30mA		120,00		0,5
interr diff 40A 300mA		160,00		0,5
contacteur 63A mono		120,00		0,5
Coffret électrique	455,00	455,00	0,00%	1,5
Prises classiques	31,00	31,00	0,00%	0,5
Prises caravanes	66,00	66,00	0,00%	0,5
Divers :				
le trous dans enrobés ou murs	16,00	16,00	0,00%	1
Graffitis au m²	16,00	16,00	0,00%	
Grillage m	154,00	154,00	0,00%	2
Arbre plant	360,50	360,50	0,00%	
Arbuste plant	11,00	11,00	0,00%	1
Pavés m	36,50	36,50	0,00%	
Interv. évier, WC bouchés anormal	30,50	30,50	0,00%	
Séchoir à linge l'unité	515,00	515,00	0,00%	
Autres :				
Autres dégradations	selon devis	selon devis		
dépôt encombrants	30,50	30,50	0,00%	
Nettoyage de l'emplacement	30,50	30,50	0,00%	

331 HABITAT (suite)

Tarifs aires des gens du voyage à partir du 1er juillet 2017

	2016	2017	%
<u>Tarifs de redevance d'occupation</u>			
Tarif de base (2 caravanes et jusqu'à 30 jours de stationnement)	4,50	4,55	1,11%
Tarif majoré (3 caravanes et au-delà de 30 jours de stationnement)	6,50	6,55	0,77%
Caution par emplacement <i>(réajustement selon les usages en vigueur hors M2a)</i>	80,00	150,00	87,50%
<u>Tarif de l'eau TTC en m3</u>			
Mulhouse	4,15	4,15	0,00%
Kingersheim	4,15	4,15	0,00%
Wittenheim	4,15	4,15	0,00%
Rixheim	4,15	4,15	0,00%
Riedisheim	4,15	4,15	0,00%
<u>Tarif de l'électricité TTC</u>			
kWh	0,20	0,21	5,00%

412 BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE

Bibliobus communautaire

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2017

- abonnements :
- pénalité de retard :
- documents en retard : pénalité pour envoi des lettres de relance en lettre suivi, lettre expert ou lettre en recommandé avec AR
- pénalité pour perte de carte d'abonné :
- pénalité pour détérioration ou perte de document :

Tarif 2016 €	Tarif 2017 €
gratuit	gratuit
néant	néant
tarif postal en vigueur	tarif postal en vigueur
2,50	2,50
remplacement valeur à neuf prix éditeur	remplacement valeur à neuf prix éditeur

Le Conseil d'agglomération donne délégation au Président ou à son représentant :

- pour faire don de documents usagés à des organisations ou associations caritatives, humanitaires, etc...

43 - POLE SPORT ET JEUNESSE

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2017

Centre Sportif Régional Alsace

IV DIVERS

6° Séminaires

Forfait inscription
(repas avec boisson + pause café du petit déjeuner)

2016 €	2017 €	%	2016 €	2017 €	%
M2A	M2A		HORS M2A	HORS M2A	
20,00	20,00	0,00%	20,00	20,00	0,00%

Ces tarifs sont un complément à la grille tarifaire votée sur la délibération 686C du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2016.

43 - POLE SPORT ET JEUNESSE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2017

Piscines

I. ENTREES

1. Entrées unitaires Piscines

1.0 Ticket entrée complexe nautique (CNIN)

- . Tarif plein
- . Tarif réduit
- . Tarif minimum

1.1 Ticket entrée Piscine (toutes piscines sauf CNIN)

- . Tarif plein
- . Tarif réduit
- . Tarif minimum

2. Cartes d'entrées Piscines

2.0 Carte 10 entrées complexe nautique (CNIN)

- . Tarif plein
- . Tarif réduit
- . Tarif minimum

2.1 Carte 10 entrées (toutes piscines sauf CNIN)

- . Tarif plein
- . Tarif réduit
- . Tarif minimum

2016 €	2017 €	%	2016 €	2017 €	%
M2A	M2A		HORS M2A	HORS M2A	
4,40	4,40	0,00%	4,40	4,40	0,00%
3,50	3,50	0,00%	3,50	3,50	0,00%
2,90	2,90	0,00%			
3,80	3,80	0,00%	3,80	3,80	0,00%
2,90	2,90	0,00%	2,90	2,90	0,00%
1,80	1,80	0,00%			
34,70	34,70	0,00%	39,10	39,10	0,00%
27,30	27,30	0,00%	31,00	31,00	0,00%
22,60	22,60	0,00%			
29,90	29,90	0,00%	33,60	33,60	0,00%
22,60	22,60	0,00%	25,50	25,50	0,00%
15,70	15,70	0,00%			

Indications relatives à l'application des tarifs :

Pour les bénéficiaires d'une carte d'invalidité, sur présentation d'une pièce justificative (carte orange ou violette) et d'une pièce d'identité avec photo :

- . le tarif minimum est accordé pour les utilisateurs de m2A
- . le tarif réduit est accordé pour les utilisateurs hors m2A

Remarque :

Les cartes de 10 entrées sont valables un an à partir de la première utilisation. Les abonnements sont valables un an.

Ces tarifs complètent ceux approuvés sur la délibération 686C du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2016.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

**65 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**MUTUALISATION DES MOYENS ET DES SERVICES ENTRE LA VILLE
DE MULHOUSE ET m2A (050 / 7.10.5 / 794 C)**

Le dispositif de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération en vigueur repose sur une convention signée le 28 décembre 2015, applicable au 1^{er} janvier 2015.

Elle a été approuvée par le Conseil communautaire le 18 décembre 2015, et par le Conseil municipal de Mulhouse le 14 décembre 2015.

Conformément à l'article 7 de cette convention, la commission mixte paritaire s'est réunie le 17 novembre 2016. Elle a approuvé le bilan présenté pour l'exercice 2015, ainsi que les propositions exposées pour l'exercice 2016.

BILAN DE L'EXERCICE 2015

L'article 8 de la convention dispose que, chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières induites par la mutualisation est à présenter aux deux assemblées.

Pour l'exercice 2015, ce bilan est détaillé dans une note jointe (annexe N° 1). En résumé, le montant total des charges mutualisées s'élève à 21 341 997 €, dont 11 038 081 € (51,72 %) sont à mettre au compte du budget de la Ville de Mulhouse et 10 303 916 € (48,28 %) relèvent du budget de la Communauté d'Agglomération.

EVOLUTIONS POUR L'EXERCICE 2016

Lors de sa création au 1^{er} janvier 2010, m2A a réaffirmé son attachement au principe d'une administration mutualisée entre les services communautaires et les services de la ville centre. Le dispositif de partage mis en place a montré qu'il répond bien aux règles de transparence et d'équité des charges voulues par le Conseil municipal de Mulhouse et par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération. Il reste néanmoins nécessaire d'en corriger et d'en adapter chaque année certains points, en fonction de l'évolution du contexte de la mutualisation.

En 2012, suite aux constats effectués après les deux premières années d'existence de m2A (2010 et 2011) il avait semblé plus pertinent de prendre en compte pour la détermination du critère « budget », le CA n-1 des deux collectivités en lieu et place du BP.

Cette modification permet de traduire au mieux la réalité de l'évolution et de l'activité budgétaire des deux collectivités. La proposition avait été validée par la commission mixte de la mutualisation.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte pour l'année 2016, comme cela se fait lors de l'élaboration de chaque convention annuelle, les propositions d'ajustement suivantes concernant :

- l'adaptation du cadre des services concernés à l'évolution de l'organigramme commun des 2 collectivités ;
- la progression du montant des charges d'occupation des bureaux par les agents mutualisés, du fait de l'évolution de l'indice du coût de la construction sur lequel il est indexé ;
- les montants de référence de l'exercice 2016 (effectif et budget), qui servent au calcul de la clé de répartition ;
- les montants estimatifs à la charge des deux collectivités pour 2016.

Le détail est exposé dans une note jointe (annexe N° 2).

Globalement, le montant prévisionnel des charges mutualisées de 2016 est estimé à 21 614 062 €, dont 11 345 221 €, soit 52,49 %, sont à la charge du budget de la Ville de Mulhouse et 10 268 841 €, soit 47,51 %, incombent au budget de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le bilan de réalisation présenté pour l'exercice 2015,
- approuve l'ajustement de la convention pour l'exercice 2016 ainsi que le montant prévisionnel des charges de l'exercice 2016 tels qu'ils sont proposés,

- désigne M. le Président, ou son représentant, pour signer la convention 2016 de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A (projet annexé).

PJ : 3

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Marie Bockel', written in a cursive style.

Jean-Marie BOCKEL

Annexe 1 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – Bilan 2015

Les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération sont définies par une convention, signée conjointement le 28 décembre 2015 par le Président de la Communauté et le Maire de la Ville de Mulhouse.

L'article 7 de cette convention prévoit qu'une Commission mixte paritaire « est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition ».

L'article 8 dispose qu'ensuite «chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil communautaire».

1. Charges réparties

Les charges retenues dans le dispositif de répartition sont les suivantes :

1.1. frais de personnel

- masse salariale, incluant traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales
- charges accessoires : vêtements de service, frais de formation, frais de déplacements professionnels et liés à la formation ; participations versées à l'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse ainsi qu'à la mutuelle, Muta Santé

1.2. frais d'administration générale : fournitures de bureau, photocopies, travaux de reprographie, produits d'entretien, affranchissement du courrier, télécommunications et maintenance informatique

Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.

2. Charges facturées

La Ville et la Communauté d'Agglomération supportent des frais d'utilisation des bureaux par les agents mutualisés. Certains de ces frais d'administration générale entrent dans le cadre défini ci-dessus.

D'autres charges, plus difficiles à cerner, sont partagées d'une manière différente. Ce sont les frais de nettoyage, de chauffage, d'assurance des locaux, de maintenance courante, de consommation d'électricité, de gaz et d'eau, Elles ont été chiffrées, pour 2015, à 1.224 €* par agent.

Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.

* ce montant est revalorisé annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

3. Services mutualisés

Le périmètre 2015 de la mutualisation a concerné les services suivants :

- la direction générale des services (directeur général et directeurs généraux adjoints)
- le cabinet

- l'amicale du personnel (agents mis à disposition)
- les syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)
- le service communication
- le pôle développement culturel
- stratégie, prospective et politiques transversales
- les finances
- la mission pilotage de la performance
- le secrétariat général et le secrétariat des assemblées
- le Bureau d'Etudes et d'Aménagements
- la direction du pôle environnement
- la direction du pôle voirie
- la communication interne
- la direction et l'administration du pôle développement économique et attractivité
- le pôle Ressources Humaines
- le pôle solidarité et proximité
- la direction du pôle aménagements
- le service action foncière
- le pôle habitat et politique de la ville
- la direction du pôle des moyens internes
- le centre Wallach
- le service des moyens généraux
- le service systèmes d'informations
- le service informations géographiques
- le service architecture
- le service gestion immobilière
- les affaires juridiques et commande publique
- les archives
- la direction et l'administration du pôle éducation et enfance
- la direction et l'administration du pôle sports et jeunesse
- le service STSPD et CTPS

4. Modalité de répartition

Le partage des charges a été effectué à l'aide d'une clé de répartition, basée sur deux critères :

- **un 1^{er} critère, qui compte pour 60%, relatif au nombre d'agents** travaillant pour les 2 collectivités ;
- **un 2^{ème} critère, qui compte pour 40%, et qui concerne les budgets de fonctionnement et d'investissement** des 2 collectivités (*mouvements réels des CA de 2014*).

1er critère, basé sur les effectifs au 01/01/n :

	2015
Nombre d'agents communautaires	1 177
Nombre d'agents ville	1 576
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés	2 753
Nombre d'agents mutualisés	436
Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)	3 189

% critère perso	60%	Critère personnel part m2A	25.65%
		Critère personnel part Ville	34.35%

2ème critère, basé sur les budgets (CA N-1 mouvmts réels) :

Budget Agglomération Gral + annexes	304 350 088 €
Budget Ville Gral + annexes	233 555 553 €
Total des budgets des deux collectivités	537 905 641 €

% critère budget	40%	Critère budget part m2A	22.63%
		Critère budget part Ville	17.37%

Clé de répartition définitive	part m2A	48.28%
	part Ville	51.72%

En 2014, les clés étaient de 47,32 % pour l'agglomération et 52,68 % pour la Ville centre.

5. Montants à la charge des collectivités respectives

Le montant total des charges mutualisées à répartir au titre l'exercice 2015 s'élève à **21 341 997 €** :

Charges mutualisées - Récapitulation des montants réalisés pour 2015

Charges	Réalisations 2015 TOTAL	Part Ville : 51.72%	Part m2A : 48.28%
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	20 036 038 €	10 362 639 €	9 673 399 €
S/Total 1 :	20 036 038 €	10 362 639 €	9 673 399 €
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	261 691 €	135 347 €	126 344 €
Affranchissements (courrier)	127 423 €	65 903 €	61 520 €
Télécoms	105 871 €	54 756 €	51 115 €
Maintenance informatique	277 310 €	143 425 €	133 885 €
S/Total 2 :	772 294 €	399 431 €	372 864 €
Total 1 + 2 :	20 808 333 €	10 762 070 €	10 046 263 €
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	509 184 €	263 350 €	245 834 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	24 480 €	12 661 €	11 819 € (2)
S/Total 3 :	533 664 €	276 011 €	257 653 €
Total général 1 + 2 + 3 :	21 341 997 €	11 038 081 €	10 303 916 €

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville

(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

	Réalisations 2015	Réalisé 2014	Evolution, en %
Coût total de la mutualisation	21 341 997 €	21 381 401 €	-0.2%
Part de l'Agglomération	10 303 916 €	10 117 679 €	1.8%
Part de la Ville	11 038 081 €	11 263 722 €	-2.0%

Annexe 2 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – propositions d'évolution pour 2016

Ce dispositif conventionnel est appliqué depuis 2003. Il est actualisé chaque année, en fonction des modifications intervenues dans l'organigramme commun à nos deux collectivités, et pour répondre mieux encore à l'objectif d'un partage équilibré et transparent des charges voulu par le Conseil municipal et par le Conseil d'agglomération.

Pour 2016, les modifications proposées sont les suivantes :

1. Cadre des services mutualisés

Le périmètre 2016 de la mutualisation a concerné les services suivants :

- la direction générale des services (directeur général et directeurs généraux adjoints)
- le cabinet
- l'amicale du personnel (agents mis à disposition)
- les syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)
- le service communication
- la direction du pôle développement culturel et événementiel
- la direction du pôle stratégies et prospectives
- le service systèmes d'informations
- le service informations géographiques
- les finances
- la mission pilotage de la performance
- le secrétariat général
- les affaires juridiques et commande publique
- la direction du pôle environnement et services urbains
- la direction du pôle voirie et conception urbaine
- le Bureau d'Etudes et d'Aménagements
- le service architecture
- la communication interne
- la direction du pôle développement économique et attractivité
- le pôle Ressources Humaines
- la direction du pôle moyens et affaires démographiques
- le centre Wallach
- le service des moyens généraux
- le pôle démocratie, solidarité et proximité
- la direction du pôle urbanisme et aménagements
- le service action foncière
- le service gestion immobilière
- le pôle habitat et politique de la ville
- le service des archives
- la direction et l'administration du pôle éducation et enfance
- la direction et l'administration du pôle sports et jeunesse
- le service STSPD et CTPS

2. Domaine des charges mutualisées

2.2. charges à répartir

La nature des charges à répartir ne change pas, elle se partage en :

. **frais de personnel**, à savoir les rémunérations du personnel (traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales) et les charges accessoires que le service Ressources humaines engage pour l'habillement, la formation, les déplacements professionnels et dans le cadre des formations, ainsi que les participations versées à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et à la mutuelle (Muta Santé)

. **frais d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies et travaux de reprographie, frais d'affranchissement, frais de télécommunications et de maintenance informatique

2.3. charges à facturer – actualisation du coût d'hébergement d'un agent

La Ville et m2A supportent des **frais d'utilisation de bureaux** par des agents mutualisés. Certaines de ces charges entrent dans le cadre des frais d'administration générale détaillés ci-dessus.

Pour les autres frais, non inclus dans ceux-ci, à savoir le nettoyage des locaux, les frais d'éclairage et de chauffage, d'assurances, de maintenance et d'amortissement du bâtiment, ... un coût standard d'hébergement d'un agent a été calculé. Il est prévu de l'indexer annuellement sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Pour 2016, l'indice au 1er trimestre 2015 est de 1 632 (1 648 au 1^{er} trimestre 2014). Le coût standard unitaire passe ainsi de 1 224 € en 2015 à 1 212 € en 2016 soit - 0,97 %.

Pour 436 agents mutualisés, la charge prévisionnelle 2016 s'élève par conséquent à 528 432 €. 416 agents sur les 436 occupent des locaux appartenant à la Ville et 20 des locaux de m2A.

3. Modalités de répartition pour 2016

Les modalités de répartition des charges reposent, depuis 2004, sur une seule clé de répartition. Son calcul se réfère à 2 critères :

- **un 1^{er} critère sur le personnel, qui compte pour 60%**, relatif au « nombre d'agents communautaires, divisé par le nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'agglomération, hors agents mutualisés » ;
- **un 2^{ème} critère, budgétaire, qui compte pour 40%**, et concerne le « budget de fonctionnement et le budget d'investissement (mouvements réels des CA 2015) de la communauté d'agglomération, divisés par les budgets de fonctionnement et d'investissement au CA 2015 de la ville et de la communauté d'agglomération ».

Depuis leur mise en œuvre, ces critères de répartition ont démontré leur pertinence et leur efficacité pour garantir la transparence des conditions de répartition des charges de mutualisation tout en tenant compte de la montée en puissance progressive de l'agglomération. Aussi, il est proposé de maintenir pour 2016 les critères utilisés.

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2016 :

1er critère, basé sur les effectifs au 01/01/n :

	2016
Nombre d'agents communautaires	1 181
Nombre d'agents ville	1 546
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés	2 727
Nombre d'agents mutualisés	436
Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)	3 163

% critère perso	60%	Critère personnel part m2A	25.98%
		Critère personnel part Ville	34.02%

2ème critère, basé sur les budgets (CA N-1 mouvmts réels) :

Budget Agglomération Gral + annexes	304 501 692 €
Budget Ville Gral + annexes	261 260 597 €
Total des budgets des deux collectivités	565 762 289 €

% critère budget	40%	Critère budget part m2A	21.53%
		Critère budget part Ville	18.47%

Clé de répartition définitive	part m2A	47.51%
	part Ville	52.49%

4. Montants estimatifs de la charge respective des collectivités pour 2016

Le montant total prévisionnel des charges mutualisées à répartir au titre de l'exercice 2016 s'élève à **21 614 062 €** :

Charges mutualisées - Récapitulation des montants prévisionnels pour 2016

Charges	Prévision 2016 TOTAL	Part Ville : 52.49%	Part m2A : 47.51%
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	20 298 000 €	10 654 420 €	9 643 580 €
S/Total 1 :	20 298 000 €	10 654 420 €	9 643 580 €
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	265 616 €	139 422 €	126 194 €
Affranchissements (courrier)	129 334 €	67 888 €	61 447 €
Télécoms	111 209 €	58 374 €	52 836 €
Maintenance informatique	281 470 €	147 743 €	133 726 €
S/Total 2 :	787 630 €	413 427 €	374 203 €
Total 1 + 2 :	21 085 630 €	11 067 847 €	10 017 783 €
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	509 040 €	267 195 €	241 845 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	19 392 €	10 179 €	9 213 € (2)
S/Total 3 :	528 432 €	277 374 €	251 058 €
Total général 1 + 2 + 3 :	21 614 062 €	11 345 221 €	10 268 841 €

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville

(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

	Prévision 2016	Réalisé 2015	Evolution en %
Coût total de la mutualisation	21 614 062 €	21 341 997 €	1.3%
Part de l'Agglomération	10 268 841 €	10 303 916 €	-0.3%
Part de la Ville	11 345 221 €	11 038 081 €	2.8%

CONVENTION

relative à la répartition des charges pour les services concernés par la mutualisation

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marie BOCKEL, Président,

d'une part,

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par Monsieur Jean ROTTNER, Maire,

d'autre part,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 13 décembre 2016 et du Conseil d'agglomération du 9 décembre 2016, relatives à la mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

article 1 Objet

La présente convention règle les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A en ce qui concerne la répartition des charges de personnel et autres frais de fonctionnement des services mutualisés.

Elle reprend les bases de la précédente convention du 28 décembre 2015, qui sont revues et complétées compte tenu de l'évolution que connaît la communauté.

article 2 Dispositions générales

Les charges des services mutualisés sont partagées entre la Ville de Mulhouse et m2A selon des critères de répartition établis à partir d'indicateurs observés l'année civile précédente ou constatés au 1^{er} janvier de l'exercice au titre duquel ces charges sont réparties.

article 3 Charges à répartir

Les charges à répartir, afférentes à chaque service, comprennent :

- les **charges de personnel** du service mutualisé, incluant d'une part la masse salariale (traitement, régime indemnitaire, charges sociales) et d'autre part des charges accessoires : frais d'habillement (vêtements de service) ; frais de formation ; frais de déplacement (professionnels et liés à la formation) ; fourniture de boissons non alcoolisées ; participations versées à l'Amicale du personnel et à la mutuelle (Muta santé) ;
- des **charges d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies, reprographie, affranchissement, télécoms et maintenance informatique.

Le montant des prestations est estimé sur l'année. Le règlement se fait par versements d'acomptes. Ainsi, la Communauté d'Agglomération facture à la Ville de Mulhouse sa part, de la manière suivante :

- chaque mois, les rémunérations versées aux agents mutualisés, sur la base des listes mensuelles éditées par le service des Ressources humaines ;
- chaque trimestre, les charges accessoires de personnel (habillement, déplacements, formation, ...) et d'administration générale (fournitures de

bureau, affranchissement, télécoms, maintenance informatique), à raison de 1/4 du montant de l'année précédente. L'ajustement est opéré en janvier ou février de l'année $n + 1$, sous forme d'une facture complémentaire, d'après le montant réel des prestations fournies, indiqué par chaque service prestataire.

article 4 Charges à facturer

Un coût standard d'hébergement d'un agent est facturé. Il englobe les charges normales d'utilisation d'un bureau équipé par les agents des services mutualisés, non comprises dans les charges à répartir ci-dessus, à savoir : nettoyage des locaux, consommation d'électricité, frais d'éclairage et de chauffage, charges d'assurance et d'amortissement de bâtiment.

La prestation fait l'objet d'une facture qui reste annuelle. Elle est établie sur les bases suivantes : un coût unitaire, chiffré à 1 212 € par agent x nombre d'agents mutualisés au 1^{er} janvier 2016 x taux de répartition ressortant de l'article 5 ci-après.

Ce coût standard est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Le niveau de référence est celui du 1^{er} trimestre de l'année précédente. Ainsi pour 2016, l'indice applicable est celui du 1^{er} trimestre 2015, soit 1 632, en recul de 0,97 %.

article 5 Modalités de répartition des charges

Les charges afférentes aux services mutualisés entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Mulhouse, sont réparties en fonction des clés de répartition suivantes :

- **taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération =**
 $[60\% \times (\text{nombre d'agents communautaires} / \text{nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'Agglomération hors agents mutualisés})] + [40\% \times ((\text{budget de fonctionnement au CA } n-1 + \text{budget d'investissement au CA } n-1 \text{ de la Communauté d'Agglomération}) / (\text{budgets de fonctionnement au CA } n-1 \text{ et d'investissement au CA } n-1 \text{ de la Ville et de la Communauté d'Agglomération}))]$
- **taux de prise en charge par la Ville = 100% - taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération**

article 6 Services dont les charges sont à répartir

Liste des services mutualisés indiqués dont les charges sont réparties en fonction des clés de répartition indiquées à l'article 5 :

- la direction générale des services (directeur général et directeurs généraux adjoints)
- le cabinet
- l'amicale du personnel (agents mis à disposition)
- les syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)
- le service communication
- la direction du pôle développement culturel et événementiel
- la direction du pôle stratégies et prospectives
- le service systèmes d'informations
- le service informations géographiques
- les finances
- la mission pilotage de la performance
- le secrétariat général
- les affaires juridiques et commande publique

- la direction du pôle environnement et services urbains
- la direction du pôle voirie et conception urbaine
- le Bureau d'Etudes et d'Aménagements
- le service architecture
- la communication interne
- la direction du pôle développement économique et attractivité
- le pôle Ressources Humaines
- la direction du pôle moyens et affaires démographiques
- le centre Wallach
- le service des moyens généraux
- le pôle démocratie, solidarité et proximité
- la direction du pôle urbanisme et aménagements
- le service action foncière
- le service gestion immobilière
- le pôle habitat et politique de la ville
- le service des archives
- la direction et l'administration du pôle éducation et enfance
- la direction et l'administration du pôle sports et jeunesse
- le service STSPD et CTPS

article 7 Commission mixte paritaire

Une Commission mixte paritaire, composée de trois membres du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse et de trois membres du Conseil d'agglomération, et présidée conjointement par le Maire de Mulhouse, ou son représentant, et le Président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition.

article 8 Information du Conseil municipal et du Conseil d'agglomération

Chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil d'agglomération.

article 9 Substitution de convention

Cette convention se substitue à compter du 1^{er} janvier 2016 à celle ayant le même objet, signée le 28 décembre 2015.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires, le 15 décembre 2016.

Le Président de m2A

Le Maire de la Ville de Mulhouse

Jean-Marie BOCKEL

Jean ROTTNER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (ACTP) POUR LES
EXERCICES 2016 ET 2017 (050 / 7.10.3 / 795C)**

En séance du 18 décembre 2015, le Conseil d'Agglomération a adopté les ACTP pour 2016 calculées selon les modalités de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

La commune de Wittelsheim ayant adhéré à m2A au 1^{er} janvier 2014, son ACTP avait été fixée fin 2014 à 1 769 811 € en fonction des données disponibles. Il s'avère que l'une des compétences transférées n'entre pas dans le périmètre d'action de m2A. Il convient donc de revoir cette ACTP.

Seront ensuite listées les ACTP des autres communes membres de m2A.

1. Correction de l'ACTP de Wittelsheim

L'ACTP définitive de Wittelsheim avait été fixée à 1 769 811 € par délibération du 19 décembre 2014 compte tenu des éléments en possession de m2A à cette époque.

Elle tenait compte de l'action LEA (Lieu d'Ecoute pour Adolescents) pour un montant net de 9 605 €. Or il s'est avéré, que cette compétence ne rentrait pas dans le champ des attributions de m2A. Il est donc proposé de restituer cette compétence à la commune de Wittelsheim.

En conséquence, il est proposé de fixer la nouvelle ACTP de la commune de Wittelsheim de la manière suivante :

Total ACTP délibération décembre 2014	1 769 811.00
Compétence transférée m2A 2014	base 2013
LEA -Lieu d'Ecoute Adolescents	9 605.00
charge nette transférée	
Charges administration générale 13%	1 249.00
ACTP 2016 définitive	1 780 665.00

2. Les ACTP des autres communes de m2A sont inchangées

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 17 novembre 2016, a approuvé dans son rapport (cf annexe), le montant des attributions de compensation 2016 et 2017 (et pour mémoire les montants 2015) pour l'ensemble des communes membres de m2A.

Le tableau ci-après détaille les attributions :

	ACTP 2015 (pour info)	ACTP 2016 définitive	ACTP 2017
BALDERSHEIM	1 177 639	1 177 639	1 177 639
BATTENHEIM	934 670	934 670	934 670
BERRWILLER	27 988	27 988	27 988
BOLLWILLER	147 282	147 282	147 282
BRUEBACH	77 633	77 633	77 633
BRUNSTATT - DIDENHEIM	1 356 586	1 356 586	1 356 586
DIETWILLER	762 073	762 073	762 073
ESCHENTZWILLER	178 703	178 703	178 703
FELDKIRCH	50 113	50 113	50 113
FLAXLANDEN	182 128	182 128	182 128
GALFINGUE	-1 414	-1 414	-1 414
HABSHEIM	1 696 138	1 696 138	1 696 138
HEIMSBRUNN	461 253	461 253	461 253
ILLZACH	6 903 488	6 903 488	6 903 488
KINGERSHEIM	2 827 285	2 827 285	2 827 285
LUTTERBACH	489 581	489 581	489 581
MORSCHWILLER-LE-BAS	297 390	297 390	297 390
MULHOUSE	20 838 416	20 838 416	20 838 416
PFASTATT	1 111 267	1 111 267	1 111 267
PULVERSHEIM	314 706	314 706	314 706
REININGUE	251 148	251 148	251 148
RICHWILLER	742 846	742 846	742 846
RIEDISHEIM	724 889	724 889	724 889
RIXHEIM	5 173 649	5 173 649	5 173 649
RUELISHEIM	281 893	281 893	281 893
SAUSHEIM	4 472 391	4 472 391	4 472 391
STAFFELFELDEN	28 998	28 998	28 998
STEINBRUNN-LE-BAS	19 629	19 629	19 629
UNGERSHEIM	969 100	969 100	969 100
WITTELSHEIM	1 769 811	1 780 665	1 780 665
WITTENHEIM	2 336 241	2 336 241	2 336 241
ZILLISHEIM	53 058	53 058	53 058
ZIMMERSHEIM	159 830	159 830	159 830
Total ACTP versé	56 817 822	56 828 676	56 828 676
ACTP négative	-1 414	-1 414	-1 414

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 pour les versements 2016 et feront l'objet d'inscription en 2017 :

Chapitre 014 – Compte 73921 - ligne de crédit 16578.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

P.J. : rapport de la CLET du 17 novembre 2016

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**HORS DIRECTION
FINANCES**

050 -VS

Le 18 novembre 2016

Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 17 novembre 2016
--

Membres de la commission excusés : 4

Nombre de communes représentées : 13

Présidence de la commission assurée par MM RICHE et MAITREAU

En séance du 18 décembre 2015, le Conseil d'Agglomération a adopté les ACTP pour 2016 calculées selon les modalités de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

La commune de Wittelsheim ayant adhéré à m2A au 1^{er} janvier 2014, son ACTP avait été fixée fin 2014 à 1 769 811 € en fonction des données disponibles à l'époque.

Il s'avère que l'une des compétences transférées n'entre pas dans le périmètre d'action de m2A. Il convient donc de revoir cette ACTP.

1. Correction de l'ACTP de Wittelsheim

L'ACTP définitive de Wittelsheim avait été fixée à 1 769 811 € par délibération du 19 décembre 2014 compte tenu des éléments en possession de m2A à cette époque.

Elle tenait compte de l'action LEA (Lieu d'Ecoute pour Adolescents) pour un montant net de 9 605 €. Or il s'est avéré, que cette compétence ne rentrait pas dans le champ des attributions de m2A. Il est donc proposé de restituer cette compétence à la commune de Wittelsheim.

En conséquence, il est proposé de fixer la nouvelle ACTP de la commune de Wittelsheim de la manière suivante :

Total ACTP délibération décembre 2014	1 769 811.00
Compétence transférée m2A 2014	base 2013
LEA -Lieu d'Ecoule Adolescents charge nette transférée	9 605.00
Charges administration générale 13%	1 249.00
ACTP 2016 définitive	1 780 665.00

Pour la commune de Wittelsheim, se pose par ailleurs la question du musée technique de la mine qui a vocation à être porté par l'intercommunalité au même titre que les autres musées techniques de notre agglomération (cité de l'automobile, cité du train, musée du papier peint, musée d'impression sur étoffes, musée EDF Electropolis, musées sans frontières et musée de la moto à compter du 1^{er} janvier 2017).

Cela nécessite une prise de compétence de m2A via l'intérêt communautaire, qui ne pourra intervenir qu'à l'occasion d'une modification statutaire début 2017.

Si cette modification emporte l'adhésion des élus de m2A, la CLET pourra se prononcer courant 2017 quand à l'évaluation du coût de cet équipement à prendre en compte dans l'ACTP 2017 de Wittelsheim.

2. Les ACTP des autres communes de m2A sont inchangées.

Le tableau ci-après détaille les montants des attributions de compensations 2016 et 2017 (et pour mémoire les montants 2015) pour les communes membres de m2A, avec pour Wittelsheim, la correction portant uniquement sur l'action LEA.

	ACTP 2015 (pour info)	ACTP 2016 définitive	ACTP 2017
BALDERSHEIM	1 177 639	1 177 639	1 177 639
BATTENHEIM	934 670	934 670	934 670
BERRWILLER	27 988	27 988	27 988
BOLLWILLER	147 282	147 282	147 282
BRUEBACH	77 633	77 633	77 633
BRUNSTATT - DIDENHEIM	1 356 586	1 356 586	1 356 586
DIETWILLER	762 073	762 073	762 073
ESCHENTZWILLER	178 703	178 703	178 703
FELDKIRCH	50 113	50 113	50 113
FLAXLANDEN	182 128	182 128	182 128
GALFINGUE	-1 414	-1 414	-1 414
HABSHEIM	1 696 138	1 696 138	1 696 138
HEIMSBRUNN	461 253	461 253	461 253
ILLZACH	6 903 488	6 903 488	6 903 488
KINGERSHEIM	2 827 285	2 827 285	2 827 285
LUTTERBACH	489 581	489 581	489 581
MORSCHWILLER-LE-BAS	297 390	297 390	297 390
MULHOUSE	20 838 416	20 838 416	20 838 416
PFASTATT	1 111 267	1 111 267	1 111 267
PULVERSHEIM	314 706	314 706	314 706
REININGUE	251 148	251 148	251 148
RICHWILLER	742 846	742 846	742 846
RIEDISHEIM	724 889	724 889	724 889
RIXHEIM	5 173 649	5 173 649	5 173 649
RUELSHEIM	281 893	281 893	281 893
SAUSHEIM	4 472 391	4 472 391	4 472 391
STAFFELFELDEN	28 998	28 998	28 998
STEINBRUNN-LE-BAS	19 629	19 629	19 629
UNGERSHEIM	969 100	969 100	969 100
WITTELSHEIM	1 769 811	1 780 665	1 780 665
WITTENHEIM	2 336 241	2 336 241	2 336 241
ZILLISHEIM	53 058	53 058	53 058
ZIMMERSHEIM	159 830	159 830	159 830
Total ACTP versé	56 817 822	56 828 676	56 828 676
ACTP négative	-1 414	-1 414	-1 414

La CLET a analysé et s'est prononcée sur l'ensemble de ces données qui sera repris dans la délibération soumise à l'approbation du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2016.